

# **COMPTE – RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021 A 9H00**

Par suite d'une convocation en date du mercredi 23 juin 2021, les membres composant le Conseil Municipal de Mandelieu-La Napoule se sont réunis en salle du Conseil Municipal à la mairie de Mandelieu-La Napoule le mardi 29 juin 2021 à 9h00 sous la présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire de Mandelieu-La Napoule.

Le Président ayant ouvert la séance, Madame La Directrice Générale des Services procède, à sa demande, à l'appel nominal des conseillers municipaux.

## **ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Madame Julie FLAMBARD, Monsieur Charles BAREGE, Madame Cathy AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame Marie- Hélène REY –COLLET, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur le Maire.  
Madame Muriel BERGUA, représentée par Monsieur Dominique CAZEAU.  
Monsieur Patrick SALEZ, représenté par Madame Christine LEQUILLIEC.  
Madame Cécile DAVID, représentée par Monsieur Patrick PEIRETTI.  
Madame Patricia YVARS, représentée par Monsieur Gilles GAUCI.

## **ABSENTS:**

Monsieur Pierre TAILLANT.  
Madame Pascale SOULIE.  
Monsieur Gérard DELAPORTE.

Madame Sandra CASCIO – GUERCIA est désignée secrétaire de séance. (Le Président soumet à l'accord des conseillers, la désignation de Madame Sandra CASCIO- GUERCIA, en qualité de Secrétaire de Séance. Approbation à l'unanimité.)

Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire.

Par courriel en date du 23 juin 2021, les Conseillers Municipaux ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 29 mars 2021 dont ils ont pris connaissance.

**LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2021 EST APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS LORS DE CETTE SEANCE.**

## **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLES L.2122-22 DU CGCT.**

Dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par application de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, des décisions ont été prises dans différents domaines par délégations du Conseil Municipal.

Afin d'en rendre compte au Conseil Municipal, une liste a été adressée aux Conseillers Municipaux le 23 juin 2021 par courriel avec la convocation. »

**Aucune observation n'a été formulée par les membres du Conseil Municipal.**

## **1. MOTION PORTANT OPPOSITION AU PROJET VALORPOLE SUR LE SITE FONTSANTE AU CŒUR DU MASSIF DE L'ESTEREL**

Le projet de traitement des déchets dénommé « VALORPOLE FONTSANTE » mené par le groupe Suez sur la commune de Tanneron appelle de nombreuses interrogations et inquiétudes.

400 000 tonnes de déchets par an seraient stockés au-dessus du lac de Saint Cassien. Les eaux de ruissellement du bassin versant (250 hectares) seraient, quant à elles, détournées par un collinaire afin d'éviter tout risque de pollution du lac. Cette installation aggraverait considérablement le risque qui pèse déjà sur notre Commune à savoir le risque inondation.

La Commune a fait part de ses inquiétudes aux services préfectoraux quant à la forte probabilité d'augmentation du risque d'inondations sur le territoire communal si ce projet se concrétise. En effet, les eaux de ruissellement seraient détournées par un collinaire vers le Riou de l'Argentière. En cas de fortes précipitations, cela engendrerait des conséquences encore plus dramatiques que celles de 2015 et 2019.

Un tel projet impactant ce cours d'eau ne doit pas être autorisé par les services de l'Etat alors que les travaux de réduction de l'aléa climatique sont toujours en cours d'instruction.

Même si nous avons été informés du retrait du dossier de demande d'autorisation relatif au projet VALORPOLE, il est indispensable d'être vigilants puisqu'il se peut qu'il soit présenté à nouveau à l'automne en tenant compte de certaines critiques mais sans véritables changements.

Durant la réunion du 21 mai dernier, les élus locaux ont convenu que les Conseils Municipaux se positionnent officiellement par délibération puisqu'il est inconcevable d'autoriser l'installation d'un tel site industriel dans cette zone.

Au vu des éléments connus au sujet du site d'enfouissement des déchets « VALORPOLE » le Conseil Municipal a été invité à adopter la motion portant opposition à ce projet.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 32 VOIX )**

**A ADOPTE** la motion portant opposition au projet VALORPOLE sur le site Fonsante au cœur du massif de l'Estérel

## **2. LUTTE CONTRE LES INONDATIONS ET PROTECTION DES CITOYENS – DEMANDE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS D'ENGAGER UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE AUX FINS D'EXPROPRIATION DE L'INTEGRALITE DE SON FONCIER A L'IMMOBILIERE CASINO SUR LE SECTEUR « VERGERS DE MINELLE »**

Les importantes inondations majeures subies par la commune les 3 octobre 2015, 23 Novembre 2019, et 1<sup>er</sup> Décembre 2019 ont entraîné des conséquences dramatiques tant en pertes de vie humaines qu'en dommages matériels dans des secteurs traversés par des vallons et cours d'eau et principalement le Riou de l'Argentière.

Un programme d'aménagements en aval du Riou de l'Argentière, destiné à la restauration de l'espace de mobilité du cours d'eau sur le secteur de Minelle, a été retenu dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI Cannes Lérins) labellisé en juillet 2020, et qui vient compléter les différents PAPI historiques du Riou de l'Argentière.

La Commune est très fortement engagée dans la prévention des risques naturels et dans un programme de résilience de son territoire. Cette ambition s'inscrit en complémentarité de l'action menée par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) dans le cadre de sa compétence GEMAPI et particulièrement sur le secteur du Riou de l'Argentière dont la soudaineté du phénomène et l'importance du débit de ses crues appelle depuis plusieurs années une attention soutenue.

A ce titre, la Commune a initié, depuis plusieurs années, une démarche d'acquisition amiable de parcelles identifiées dans le PAPI, afin d'acquérir la maîtrise du foncier indispensable à la mise en œuvre de ce programme d'actions, et réduire les délais des procédures administratives. La finalité pour la Commune étant de mettre ce foncier à disposition de la CACPL pour lui permettre l'exercice de sa compétence.

Plusieurs acquisitions amiables ont ainsi pu être réalisées à ce jour. Toutefois, en dépit des négociations amiables extrêmement intenses menées depuis des mois avec le principal propriétaire foncier concerné par ce programme, à savoir l'Immobilière Casino, la Commune déplore l'échec de ses discussions. En effet, en dépit des efforts considérables déployés par la ville et d'un processus arrivé à la dernière étape avant son approbation définitive, l'actionnaire du Groupe CASINO n'entend se livrer qu'à de la spéculation immobilière et à la satisfaction de ses intérêts financiers.

Ces parcelles de 18 hectares, désignées comme « Les Vergers de Minelle », constituent pourtant un enjeu majeur dans le cadre de la réalisation d'un aménagement d'une zone d'expansion de crues du Riou de l'Argentière, dont l'objectif est de réduire au maximum les effets des inondations, et de protéger ainsi la vie des citoyens.

Compte tenu de l'échec définitif des négociations amiables en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées AV 13, 14, 32, 33, 52, 57, 60, 62 et 63, et considérant l'impérieuse nécessité de réaliser ces ouvrages de protection contre les inondations les plus brefs délais :

Il a été proposé au Conseil Municipal de solliciter la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, compétente en la matière, afin d'engager sans délai la procédure de déclaration d'utilité publique auprès de Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes afin d'exproprier l'Immobilière CASINO de son foncier.

Monsieur le Maire déplore et condamne avec la dernière fermeté le comportement totalement irresponsable et indigne du Groupe CASINO alors que des vies sont en jeu.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 32 VOIX )**

**A SOLLICITE** la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, compétente en la matière, afin d'engager sans délai la procédure de déclaration d'utilité publique auprès de Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes, pour la réalisation d'un ouvrage de protection contre les inondations du Riou de l'Argentière, notamment sur les parcelles constituant les « Verges de Minelle » cadastrées AV 13, 14, 32, 33, 52, 57, 60, 62 et 63,

### **3. COMPTE DE GESTION DU CHEF DE SERVICE COMPTABLE – EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL**

Les écritures constatées au compte de gestion pour le budget principal de la commune au titre de l'exercice 2020, établi par M. PASINI, Trésorier principal Receveur Municipal sont rigoureusement identiques à celles du compte administratif 2020.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document budgétaire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 32 VOIX )**

**A ADOPTE** le compte de gestion du Chef de service comptable pour l'exercice 2020 du Budget Principal, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

### **4. COMPTE DE GESTION DU CHEF DE SERVICE COMPTABLE – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES**

Les écritures constatées au Compte de Gestion, pour le Budget Annexe des Activité Nautiques de la Commune au titre de l'exercice 2020, établi par Monsieur PASINI, Trésorier Principal Receveur Municipal, sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif 2020.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document budgétaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 32 VOIX )**

**A ADOPTE** le compte de gestion du chef de service comptable pour l'exercice 2020 du budget annexe activités nautiques, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

**5. COMPTE DE GESTION DU CHEF DE SERVICE COMPTABLE – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE**

Les écritures constatées au Compte de Gestion, pour le Budget Annexe de la Programmation Culturelle de la Commune au titre de l'exercice 2020, établi par Monsieur PASINI, Trésorier Principal Receveur Municipal, sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif 2020.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document budgétaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 32 VOIX )**

**A ADOPTE** le compte de gestion du Chef de service comptable pour l'exercice 2020 du budget annexe de la programmation culturelle, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

**Sortie du Maire pour les comptes administratifs**

**6. COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL**

**Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle en application de l'article L.2121-14 du CGCT.**

Monsieur Dominique CAZEAU prend la présidence.

En application de l'Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif du Budget Principal, qui se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté	12 950 157,20 €			13 106 100,84 €
Opérations de l'exercice	26 246 171,96 €	24 950 644,18 €	42 897 011,94 €	51 073 884,23 €
TOTAUX	39 196 329,16 €	24 950 644,18 €	42 897 011,94 €	64 179 985,07 €
Résultat clôture de	14 245 684,98 €			21 282 973,13 €
Restes à réaliser	9 602 645,38 €	5 099 420,00 €		
Résultat clôture définitif de	18 748 910,36 €			21 282 973,13 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 30 VOIX )**

**Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L.2121-14 du CGCT et ayant quitté la salle, il n'exprime pas de vote pour Monsieur Henri LEROY.**

**A VOTE** le Compte Administratif et arrête les comptes de l'exercice 2020 du budget Principal.

#### **7. COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES**

**Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et a quitté la salle en application de l'article L.2121-14 du CGCT.**

Monsieur Dominique CAZEAU assure la présidence.

En application de l'Article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif du Budget Annexe des Activités Nautiques, qui se présente comme suit

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté		30 634,37 €		6 812,78 €
Opérations de l'exercice	50 030,18 €	43 729,90 €	396 790,60 €	473 152,05 €
TOTAUX	50 030,18 €	74 364,27 €	396 790,60 €	479 964,83 €
Résultat de clôture		24 334,09 €		83 174,23 €
Restes à réaliser	0,00 €			
Résultat de clôture définitif		24 334,09 €		83 174,23 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 30 VOIX )**

**Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L.2121-14 du CGCT et ayant quitté la salle, il n'exprime pas de vote pour Monsieur Henri LEROY.**

**A VOTE** le Compte Administratif et arrête les comptes de l'exercice 2020 du budget annexe Activités nautiques

#### **8. COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE**

**Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et a quitté la salle en application de l'article L.2121-14 du CGCT.**

Monsieur Dominique CAZEAU assure la présidence.

En application de l'Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif du Budget Annexe de la Programmation Culturelle.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté				57 744,69 €
Opérations de l'exercice			279 021,28 €	424 227,82 €
TOTAUX			279 021,28 €	481 972,51 €
Résultat de clôture définitif				202 951,23 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 30 VOIX )**

**Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L.2121-14 du CGCT et ayant quitté la salle, il n'exprime pas de vote pour Monsieur Henri LEROY.**

**A VOTE** le Compte Administratif et arrête les comptes de l'exercice 2020 du budget annexe Programmation culturelle.

**Retour dans la salle de Monsieur le Maire.**

**9. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL**

Le Compte Administratif de l'exercice 2020 présentant :

En section de fonctionnement un excédent de : **21 282 973,13 €**

Il a été proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat de l'exercice 2020 dans les conditions suivantes :

**Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 14 245 684,98 €**

**Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 7 037 288,15 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 32 VOIX )**

**A ADOPTE** l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2020 du budget Principal.

**10. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES**

Le Compte Administratif de l'exercice 2020 présentant :

En section de fonctionnement, un excédent de **83 174,23 €**

Il a été proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat de l'exercice 2020 dans les conditions suivantes :

**Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 83 174,23 €**

## LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 32 VOIX )

**A ADOPTE** l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2020 du budget Annexe des activités nautiques.

### 11. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE

Le Compte Administratif de l'exercice 2020 présentant :

En section de fonctionnement, un excédent de **202 951,23 €**

Il a été proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat de l'exercice 2020 dans les conditions suivantes :

Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : **202 951,23 €**

## LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 32 VOIX )

**A ADOPTE** l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2020 du budget Annexe de la programmation culturelle.

### 12. BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Après le vote du compte administratif et de l'affectation des résultats de l'exercice 2020, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2021 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget Supplémentaire ».

Le Budget Supplémentaire a pour fonction :

- De reprendre le résultat de l'exercice antérieur,
- De reporter les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause,
- D'ajuster les inscriptions budgétaires,
- D'inscrire enfin de nouvelles opérations

Ce Budget supplémentaire s'inscrit dans la continuité des objectifs fixés dans le cadre de la stratégie financière rappelée lors du vote du Budget Primitif, à savoir la préservation d'une épargne solide et le soutien à un programme d'investissement ambitieux et responsable.

Il a été proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire du Budget Principal de l'exercice 2021 réparti comme suit :

En section de Fonctionnement : 9 336 903,15 €

En section d'investissement : 26 553 985,36 €

## LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 32 VOIX )

**A APPROUVE** le Budget Supplémentaire de l'exercice 2021 pour le budget principal.

### **13. BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES**

Après le vote du compte administratif et de l'affectation des résultats de l'exercice 2020, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2021 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget Supplémentaire ».

Le Budget Supplémentaire a pour fonction :

- De reprendre le résultat de l'exercice antérieur,
- De reporter les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause,
- D'ajuster les inscriptions budgétaires,
- D'inscrire enfin de nouvelles opérations

Il a été proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire du Budget annexe des Activités Nautiques de l'exercice 2021 réparti comme suit :

En section d'exploitation : 83 174,23 €

En section d'investissement : 40 684,09 €

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 32 VOIX )**

**A APPROUVE** le Budget Supplémentaire de l'exercice 2021 pour le budget annexe des activités nautiques.

### **14. BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE**

Après le vote du compte administratif et de l'affectation des résultats de l'exercice 2020, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2021 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget Supplémentaire ».

Le Budget Supplémentaire a pour fonction :

- De reprendre le résultat de l'exercice antérieur,
- De reporter les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause,
- D'ajuster les inscriptions budgétaires,
- D'inscrire enfin de nouvelles opérations

Il a été proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire du Budget annexe de la Programmation culturelle de l'exercice 2021 réparti comme suit :

En section d'exploitation : 112 951,23 €

En section d'investissement : 0 €

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 32 VOIX )**

**A APPROUVE** le Budget Supplémentaire de l'exercice 2021 pour le budget annexe de la Programmation culturelle.

## 15. REGIME DES ASTREINTES AU SEIN DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE

Les dispositions réglementaires prévoient qu'après une consultation du Comité Technique, l'organe délibérant peut instaurer des périodes d'astreinte et ainsi définir les emplois concernés, ses modalités d'organisation et de dédommagement (art 5 du décret n° 2001-623 du 21/07/2001 pris pour application de l'art 7-1 de la loi du 26/01/1984). Ce qui fut instauré par la Commune par délibération en date du 25 Juin 2018 modifiée le 25 Juin 2019.

La direction de la Police Municipale est régulièrement sollicitée en dehors de son temps de travail. En effet, la nature même de ses missions impose une réactivité et une disponibilité constantes. Ainsi, un dispositif de compensation des périodes d'astreintes et d'interventions a été instauré par les délibérations susvisées mais uniquement pour les agents relevant du cadre d'emplois des Chefs de service de Police Municipale. Or, le Directeur, qui en lien direct avec l'autorité territoriale, est fréquemment sollicité afin d'intervenir et/ou de prendre des dispositions qui s'imposent pour la sécurité des biens et des personnes.

Ainsi, il a été proposé au Conseil Municipal après avoir recueilli l'avis du Comité Technique d'approuver :

- L'octroi du dispositif de compensations des périodes d'astreintes et des interventions aux agents relevant du cadre d'emplois des Directeurs de la Police Municipale qui seront amenés à intervenir et/ou de prendre des dispositions qui s'imposent pour la sécurité des biens et des personnes, selon les modalités définies dans l'annexe jointe,
- Le regroupement de la délibération 087/18 du 25 juin 2018 modifiée par délibération 086/19 du 25 juin 2019 en une seule et même délibération,
- Le régime des astreintes au sein de la Ville de Mandelieu la Napoule tel que défini dans l'annexe jointe,
- Que les compensations financières ou en temps des périodes d'astreinte et des interventions évolueront en fonction de la réglementation,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 32 VOIX )

**A APPROUVE** l'octroi du dispositif de compensations des périodes d'astreinte et des interventions aux agents relevant du cadre d'emplois des Directeurs de la Police Municipale qui seront amenés à intervenir et/ou de prendre des dispositions qui s'imposent pour la sécurité des biens et des personnes, selon les modalités définies dans l'annexe de la délibération.

Le regroupement en une seule et même délibération, la délibération 087/18 du 25 juin 2018 modifiée par délibération 086/19 du 25 juin 2019,

Le régime des astreintes au sein de la Ville de Mandelieu la Napoule tel que défini dans l'annexe,

**A DIT** que les compensations financières ou en temps des périodes d'astreinte et des interventions évolueront en fonction de la réglementation,  
Que les financements seront imputés au chapitre 12 du budget principal.

## 16. OUVERTURE DE POSTES BUDGETAIRES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée fixent les conditions dans lesquelles s'effectuent les créations et les suppressions de postes. Ainsi, le Conseil Municipal par délibération crée et supprime les emplois communaux et fixe la liste des emplois à temps complet et à temps non complet permanents ou non, après ouverture des Crédits au Chapitre Budgétaire intéressé.

Ainsi, il a été proposé au Conseil Municipal :

- De créer pour le budget principal et le budget des activités nautiques, les emplois saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services pendant la saison estivale,
- De créer des emplois permanents à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services soit par de nouveaux recrutements soit par des agents communaux accédant à de nouveaux grades ou emplois,

- De mettre à jour le tableau des effectifs, du budget principal, du budget annexe des activités nautiques et du budget annexe de la programmation culturelle de la Ville ainsi que les modalités de recrutement et les limites de rémunération qu'ils définissent.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 32 VOIX )**

**A APPROUVE** La création et les conditions de recrutement des emplois saisonniers liés à la saison estivale 2021 définies pour le budget principal et le budget des Activités Nautiques,

**A APPROUVE** la création des emplois permanents à temps complet pour le budget principal tels que les modalités définies,

**A APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs du budget principal de la Commune, du budget annexe des activités nautiques du budget annexe de la programmation culturelle ainsi que les modalités de recrutement et les limites de rémunération qu'ils définissent,

**A DIT** que le recrutement ainsi que la rémunération du personnel s'effectueront conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale et selon les modalités définies,

**A DIT** que le financement des postes sera imputé au chapitre 012 des budgets concernés.

### **17. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Le Régime Indemnitare des agents territoriaux obéit au principe de parité entre la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Territoriale. Ainsi, et conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, lorsqu'une collectivité territoriale décide d'instaurer pour ses agents un Régime Indemnitare, l'assemblée délibérante détermine celui-ci dans la limite de celui dont bénéficient les différents services de l'Etat. Pour ce faire, le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 a fixé les équivalences entre corps de la Fonction Publique d'Etat et cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Sur la base de ce principe réglementaire, le Conseil Municipal a mis en œuvre le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en faveur du personnel de la Commune par délibération 088/18 du 25 Juin 2018 modifiée par délibération 189/18 du 18 Décembre 2018.

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié dernièrement le 27 février 2020, a élargi les cadres d'emplois bénéficiaires du RIFSEEP avec des montants plafond connus. Ces derniers sont :

- Les ingénieurs en chef,
- Les ingénieurs,
- Les techniciens,
- Les infirmiers en soins généraux,
- Les éducateurs de jeunes enfants,
- Les puéricultrices,
- Les auxiliaires de puériculture,
- Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

De même, il est dorénavant possible pour la Commune de Mandelieu la Napoule de recruter, via la voie du recrutement direct, des agents contractuels sur des emplois fonctionnels. Le Conseil Municipal a délibéré dans ce sens le 12 Octobre 2020 en précisant que ces derniers pourraient bénéficier du régime indemnitare applicable aux agents communaux.

Ainsi, il a été proposé au Conseil Municipal, après avoir recueilli l'avis du Comité Technique d'approuver :

- L'octroi du RIFSEEP aux cadres d'emplois cités ci-dessus et aux agents contractuels recrutés par la voie du recrutement direct sur des emplois fonctionnels selon les modalités définies dans l'annexe jointe,
- Le regroupement de la délibération 088/18 du 25 Juin 2018 modifiée par délibération 189/18 du 18 Décembre 2018 en une seule et même délibération,
- Les modalités de sa mise œuvre telles que définies dans l'annexe jointe,

- Les modalités liées à la minoration ou à la suspension du RIFSEEP en cas d'absentéisme, à l'ensemble des régimes indemnitaires existants ou à venir au sein de la Commune de Mandelieu la Napoule,
- Les modalités concernant la prime de responsabilité liée aux emplois fonctionnels, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2021.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 32 VOIX )**

- A APPROUVE** -l'octroi du RIFSEEP aux cadres d'emplois cités et aux agents contractuels recrutés par la voie du recrutement direct sur des emplois fonctionnels selon les modalités définies dans l'annexe,
- Le regroupement de la délibération 088/18 du 25 Juin 2018 modifiée par délibération 189/18 du 17 Décembre 2018 en une seule et même délibération,
  - Les modalités de sa mise œuvre telles que définies dans l'annexe,
  - Les modalités liées à la minoration ou à la suspension du RIFSEEP en cas d'absentéisme, à l'ensemble des régimes indemnitaires existants ou à venir au sein de la Commune de Mandelieu la Napoule,
  - Les modalités concernant la prime de responsabilité liée aux emplois fonctionnels,

#### **A DIT :**

- Que la présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> Septembre 2021,
- Que les arrêtés d'attribution déjà pris resteront en vigueur,
- Que les financements seront imputés au chapitre 12 des budgets concernés.

### **18. CONTRIBUTION A L'AMELIORATION DE LA QUALITE EDUCATIVE DE NOS ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS – APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE COLLECTIF E.S.A (Ensemble Sublimons l'Animations) – ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION**

Le Collectif « Ensemble Sublimons l'Animation » (ESA) est une association qui appuie les professionnels de l'animation, et initie des projets pour contribuer à l'amélioration de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs.

Pour que les enfants et adolescents inscrits dans nos accueils de loisirs puissent bénéficier des projets du Collectif ESA, une convention de partenariat entre la Commune et l'association ainsi que l'adhésion de la Commune à cette association dont le montant annuel est de 50 euros, sont nécessaires.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- L'adhésion de la Commune à l'association E.S.A
- La conclusion de la convention annexée à la délibération définissant les modalités de ce partenariat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 32 VOIX )**

**A AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de partenariat bipartite avec le Collectif ESA à compter de l'année 2021, dont un exemplaire type est joint à la délibération.

**A AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu délégué à prendre toutes dispositions et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

**A ACCEPTE** l'adhésion de la collectivité à l'association pour un montant de 50 (cinquante) euros au titre de l'année 2021.

### **19. DEVELOPPEMENT DES ACTIONS ENVERS LES FAMILLES – APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE COLLECTIF E.S.A (Ensemble Sublimons l'Animation) DANS LE CADRE DES COLOS APPRENANTES**

Le Collectif ESA organise des séjours à Auron pendant l'été 2021 à destination des enfants âgés de 6 à 17 ans et a réservé 24 places sur chacun des 3 séjours qu'il organise en juillet pour les enfants inscrits dans les accueils de loisirs de la commune de Mandelieu-La Napoule.

L'association prend en charge le coût des séjours pour les enfants répondant aux critères d'éligibilité. La commune prend en charge le coût des transports, met à disposition 3 animateurs par séjour et verse la somme de 400 euros par enfant au Collectif ESA, si ce dernier ne répond pas aux critères d'éligibilité.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver le partenariat de la commune avec le Collectif ESA pour l'organisation de ces séjours et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, annexée à la délibération.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 32 VOIX )**

**A ACCEPTE** le partenariat avec le Collectif ESA pour l'organisation de séjours pendant l'été 2021 à destination d'enfants âgés de 6 à 17 ans inscrits dans nos accueils de loisirs.

**A AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de partenariat avec le Collectif ESA, dont un exemplaire type est joint à la délibération.

**A AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu délégué à prendre toutes dispositions et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

#### **20. TAXE DE SEJOUR – NOUVELLE FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022**

**Messieurs Le Maire, Dominique CAZEAU, Eric CHAUMIER, Charles BAREGE, Patrick PEIRETTI et Mesdames Christine LEQUILLIEC et Claude CARON ne prennent pas part au vote et quittent la salle en application de l'article L.2131-11 du CGCT.**

Madame Sophie DEGUEURCE prend la présidence

Par délibération du 29 Mars 2021, suivant les dispositions de l'article L2333-30 du code général des collectivités territoriales, le conseil Municipal a fixé les tarifs de la taxe de séjour, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour en conformité aux limites tarifaires en vigueur, à compter du 1er Janvier 2022.

Une erreur matérielle s'étant produite lors de la rédaction de la délibération du 29 Mars 2021 susvisée, il est proposé au Conseil Municipal de définir à nouveau le tarif applicable à la taxe de séjour, à compter du 1er Janvier 2022 et notamment, d'appliquer le tarif plafond pour la catégorie d'hébergement 1\* (hôtels de tourisme 1\*, résidences de tourisme 1\*, meublés de tourisme 1\*, villages de vacances 1,2 et 3\*, chambres d'hôtes, auberges collectives) et pour la catégorie d'hébergement Terrains de camping et de caravanage,... 3, 4 et 5 \* ayant fait l'objet d'un classement, suivant tableau annexé à la présente délibération.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 21 VOIX )**

**Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Charles BAREGE, Madame Claude CARON, n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle,**

**Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote de la délibération en vertu de l'article L.2131-11 et ayant quitté la salle, n'exprime pas de vote pour Monsieur Henri LEROY,**

**Monsieur Dominique CAZEAU n'ayant pas pris part au vote de la délibération en vertu de l'article L.2131-11 et ayant quitté la salle, n'exprime pas de vote pour Madame Muriel BERGUA,**

**Madame Christine LEQUILLIEC n'ayant pas pris part au vote de la délibération en vertu de l'article L.2131-11 et ayant quitté la salle, n'exprime pas de vote pour Monsieur Patrick SALEZ,**

**Monsieur Patrick PEIRETTI n'ayant pas pris part au vote de la délibération en vertu de l'article L.2131-11 et ayant quitté la salle, n'exprime pas de vote pour Madame Cécile DAVID.**

**A FIXE** le taux de la taxe de séjour à 5% pour les logements non classés ou en attente de classement.

**A FIXE** les tarifs de la taxe de séjour pour les hébergements non classés ou en attente de classement soumis à la taxation proportionnelle au tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 4 €.

**A FIXE** les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme mentionné dans le tableau en annexe, conformément à l'article L2333-30 du CGCT dans les conditions définies,

**A RAPPORTE** la délibération n°006/221 en date du 29 Mars 2021 portant fixation de la taxe de séjour pour 2022.

**21. MODALITE DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE DE SEJOUR A L'EPIC « OFFICE DE TOURSIME ET DES CONGRES » SUR L'EXERCICE 2021 ET POUR LES EXERCICES SUIVANTS**

**Messieurs Le Maire, Dominique CAZEAU, Eric CHAUMIER, Charles BAREGE, Patrick PEIRETTI et Mesdames Christine LEQUILLIEC et Claude CARON ne prennent pas part au vote et ont quitté la salle en application de l'article L.2131-11 du CGCT.**

Madame Sophie DEGUEURCE assure la présidence

Le produit de la taxe de séjour est destiné à aider et promouvoir les offices de tourisme : cette recette est affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune.

A ce titre, il est prévu que le produit de la taxe de séjour de l'année **n-1** soit reversé sur l'exercice **n** au profit de l'OTC.

Pour la taxe de séjour de l'année 2020, la somme a été arrêtée après le vote du Compte Administratif de la Commune, par délibération concomitante ce jour.

Il est en conséquence proposé le reversement de ce produit de la manière suivante :

- 50% au mois de juillet 2021
- Le solde au cours du troisième trimestre 2021

Pour la taxe de séjour des exercices suivants, la somme n'étant arrêtée qu'après le vote du Compte Administratif de la Commune, il a été proposé le reversement de ce produit de la manière suivante :

- 50% du produit de l'année n-2 au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année n
- Le solde en fonction du Compte Administratif de l'année n-1, au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année n.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 21 VOIX )**

**Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Charles BAREGE, Madame Claude CARON, n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle,**

**Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote de la délibération en vertu de l'article L.2131-11 et ayant quitté la salle, n'exprime pas de vote pour Monsieur Henri LEROY,**

**Monsieur Dominique CAZEAU n'ayant pas pris part au vote de la délibération en vertu de l'article L.2131-11 et ayant quitté la salle, n'exprime pas de vote pour Madame Muriel BERGUA,**

**Madame Christine LEQUILLIEC n'ayant pas pris part au vote de la délibération en vertu de l'article L.2131-11 et ayant quitté la salle, n'exprime pas de vote pour Monsieur Patrick SALEZ,**

**Monsieur Patrick PEIRETTI n'ayant pas pris part au vote de la délibération en vertu de l'article L.2131-11 et ayant quitté la salle, n'exprime pas de vote pour Madame Cécile DAVID.**

**A DECIDE** de procéder au reversement du produit de l'exercice 2020 de la taxe de séjour pour l'année 2021 et pour les exercices suivants, au profit de l'OTC, selon les modalités définies.

**Retour dans la salle de Messieurs Le Maire, Dominique CAZEAU, Eric CHAUMIER, Charles BAREGE, Patrick PEIRETTI et Mesdames Christine LEQUILLIEC et Claude CARON.**

## **22. SECURISATION DU TERRITOIRE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE MANDELIEU-LA NAPOULE ET LA GENDARMERIE NATIONALE**

Le Code de la sécurité intérieure rend obligatoire la mise en place d'une convention de coordination entre la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale, dès lors que l'effectif de la Police Municipale comporte au moins cinq agents.

Cette convention a pour objet de répartir les missions et d'organiser les relations entre la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale, sous l'autorité du Maire, du Préfet et du Procureur de la République.

La convention de coordination entre la Police Municipale de Mandelieu-La Napoule et la Gendarmerie Nationale, conclue en 2014, a été renouvelée le 24 avril 2017 et arrive à échéance.

Par délibération du 14 Décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de cette convention. Toutefois, une nouvelle convention type de coordination ayant été communiquée à la Commune, il a été proposé au Conseil Municipal de conclure cette convention, établie conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du Code de la Sécurité Intérieure, et qui précise les modalités selon lesquelles les interventions et principales missions de sécurité sont coordonnées avec la Gendarmerie Nationale.

Les axes principaux sont les suivants :

- La lutte contre la petite et moyenne délinquance par une surveillance active de la voie publique,
- La sécurité routière, ainsi que la prévention et sensibilisation aux dangers de la route dispensée au sein des établissements scolaires,
- La lutte contre la toxicomanie,
- La prévention des violences scolaires par une surveillance aux abords des établissements scolaires,
- La lutte contre les cambriolages,
- La lutte contre les pollutions, nuisances et incivilités.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 32 VOIX )**

**A APPROUVE** le renouvellement de la convention de coordination entre la Police Municipal et la Gendarmerie Nationale dans les conditions exposées,

**A AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces se rapportant à celle-ci et à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la délibération,

**A ABROGE** la délibération N°165 du 14 décembre 2020.

## **23. SECURISATION DU TERRITOIRE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE DISPOSITIFS D'ALERTE DANS LE CADRE DE LA SECURISATION DES SITES CULTUELS**

Monsieur Gilles GAUCI s'est absenté de la salle.

Au cours des dernières années, les lieux de cultes sont devenus des cibles d'attaques terroristes (*notamment : attentat de l'église de Saint-Etienne-du-Rouvray le 26 Juillet 2016 ; attentat de la Basilique Notre-Dame de Nice en date du 29 Octobre 2020*).

Ainsi, en complément des dispositions du plan Vigipirate, lequel prévoit par ailleurs la sécurisation des lieux de cultes par des forces armées, il vous est proposé de mettre gratuitement à la disposition des sites cultuels qui le souhaitent, un système d'alerte portatif directement relié au Centre de Supervision Urbain (CSU) de la Police Municipale.

La Commune assurera l'installation et la maintenance du dispositif.

En parallèle du système de vidéo protection présent sur l'ensemble du territoire communal, ce système permettra d'alerter directement la Police municipale de Mandelieu-la-Napoule, qui informera immédiatement la Gendarmerie Nationale et prendra les mesures appropriées.

Le projet de convention, annexé à la délibération, a pour objet de définir les engagements réciproques consentis entre les parties (Commune et propriétaire de l'édifice culturel) dans le cadre de la mise en place du dispositif détaillé dans ladite convention.

Cette convention a été proposée pour une durée de 6 mois renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 5 ans à compter de sa signature.

Il a été précisé que l'installation d'un tel dispositif par la Commune ne constitue en aucun cas une subvention prohibée pour l'exercice d'un culte, au sens des articles 2 et 20 de la loi du 9 Décembre 1905 concernant la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 30 VOIX )**

**Monsieur Gilles GAUCI ayant quitté la salle, n'exprime pas de vote pour Madame Patricia YVARS.**

**A APPROUVE** le modèle de convention de mise à disposition à titre gratuit de dispositifs d'alerte dans le cadre de la sécurisation des sites culturels, annexé à la présente délibération, aux fins de pouvoir procéder à l'installation de tels dispositifs au sein des lieux de cultes volontaires ;

**A AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer cette convention, pour une durée de 6 mois, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 5 ans, à compter de sa signature,

**A AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

**Retour dans la salle de Monsieur Gilles GAUCI.**

#### **24. APPROBATION DU REGLEMENT PARTICULIER DE POLICE DU PORT LA NAPOULE**

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement particulier de police du Port La Napoule.

Le projet du nouveau Règlement particulier de Police du Port annexé à la délibération, définit les règles applicables sur le plan d'eau, à la conservation des ouvrages, installations et équipements portuaires, ainsi que les règles applicables à la circulation et au stationnement des véhicules et piétons, dans les limites administratives du Port.

Le Conseil Portuaire du Port La Napoule, réuni le 09 juin 2021, a approuvé le projet de nouveau Règlement de Police du Port.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 32 VOIX )**

**A APPROUVE** le nouveau Règlement particulier de Police du Port La Napoule, annexé à la délibération,

**A ABROGE** le Règlement particulier de Police actuellement de vigueur du 23 juillet 1986,

**A DIT** que le présent règlement entrera en vigueur après prise d'un arrêté municipal par Monsieur le Maire.

#### **25. SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE – AVENANT N°4 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT BALNEAIRE SUR LES PLAGES DE LA SIAGNE – LOT N°2**

**Madame Julie FLAMBARD ne prend pas part au vote et quitte la salle en application de l'article L.2131-11 du CGCT.**

Par acte du 7 Juin 2011, la commune de Mandelieu-La Napoule a consenti à la SARL CORASIA un sous-traité d'exploitation d'un établissement balnéaire – LOT N°2 – sur les plages de la Siagne, jusqu'au 31 Décembre 2022, dans le cadre d'une délégation de service public balnéaire, dont la Commune est concessionnaire en application d'un contrat conclu avec l'Etat.

En contrepartie de cette exploitation, le sous-concessionnaire verse à la Commune une redevance annuelle fixe. Pour l'année 2021, cette redevance s'élève à 126.059,20 €.

Toutefois, en raison des circonstances exceptionnelles liées à la propagation du COVID-19 en France, l'Etat a été contraint de prendre des mesures de restriction de déplacements et de rassemblements de personnes, restreignant l'exploitation de ce lot balnéaire.

Le sous-concessionnaire a été en mesure d'exploiter partiellement son lot balnéaire à compter du Mercredi 19 Mai 2021, suite à la parution du décret n°2021-606 du 18 Mai 2021, permettant réouverture des terrasses des établissements recevant du public de type N (restaurants et débits de boisson).

En application du 7° de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 Mars 2020, et eu-égard à l'impossibilité pour le sous-concessionnaire d'exploiter pleinement son lot balnéaire entre les mois de Mars et Mai 2021, et la perte de recettes d'exploitation subie par ce dernier en conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal, afin de ne pas mettre en péril l'exercice de cette concession durant la saison estivale 2021, d'exonérer ce dernier de la part fixe de la redevance d'occupation susvisée durant cette période, par avenant n°4 annexé à la délibération.

Le montant de l'exonération de cette redevance, pour la période du 15 Mars 2021 au 31 Mai 2021 inclus (78 jours), s'élève à **26.938,68 €** (126.059,20 € x 78 jours / 365 jours).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 31 VOIX )**

**Madame Julie FLAMBARD n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle,**

**A APPROUVE** la conclusion d'un avenant n°4 au sous-traité d'exploitation de l'établissement balnéaire des plages de la Siagne – LOT N°2, dont le modèle est annexé à la délibération.

**A AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou l'élu délégué, à signer ledit avenant n°4, à prendre toute disposition utile et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière liée à l'exécution de la délibération.

**Retour dans la salle de Madame Julie FLAMBARD.**

#### **26. APPROBATION DU DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION ET DU REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLES AU CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL**

Le Code du Sport impose à chaque établissement dispensant un enseignement de voile, d'établir et afficher en son sein un Règlement Intérieur et un Dispositif de Surveillance et d'Intervention, définissant les moyens nautiques et terrestres mis en œuvre pour assurer la sécurité des pratiquants.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement Intérieur et le Dispositif de Surveillance et d'Intervention applicables au Centre Nautique Municipal, pour lesquels une mise à jour est nécessaire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 32 VOIX )**

**A APPROUVE** le Règlement Intérieur et le Dispositif de Surveillance et d'Intervention, annexés à la délibération, qui seront appliqués et affichés au Centre Nautique Municipal.

**27. APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE SOCIAL ECONOMIQUE THALES ALENIA SPACE DANS LE CADRE DES ACTIVITES DU CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL**

Le Comité social économique Thales Alenia Space a sollicité la commune afin d'établir un partenariat avec le Centre Nautique Municipal, pour proposer à ses membres, différentes activités nautiques sous forme de stages et de cours particuliers.

Le Conseil Municipal a été amené à approuver la convention de partenariat entre la Commune et le Comité Social Economique Thales Alenia Space.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 32 VOIX )**

**A APPROUVE** le partenariat entre la Commune et le Comité social économique Thales Alenia Space dans le cadre de l'organisation de cours collectifs enfants et cours particuliers au Centre Nautique Municipal.

**A AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la délibération à intervenir entre la commune de Mandelieu-la Napoule et le Comité social économique Thales Alenia Space, et à prendre toutes les dispositions utiles à son exécution et signer tous les actes afférents.

**28. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT D'AUTORITE CONCEDANTES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE MANDELIEU-LA NAPOULE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE SCOLAIRE ET MUNICIPALE**

**Madame Julie FLAMBARD ne prend pas part au vote et quitte la salle en application de l'article L.2131-11 du CGCT.**

La Commune a délégué la gestion du service public de la restauration scolaire et municipale dans le cadre d'une procédure de délégation de service public (DSP), sous forme d'affermage à la société ELIOR Restauration Enseignement.

Dans le cadre de cette DSP, le CCAS de la Ville de MANDELIEU-LA-NAPOULE avait donné mandat à la Commune, pour conduire la procédure de la gestion du service public de restauration collective pour son compte.

Le contrat a été conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2017.

Le contrat d'affermage arrivant à son terme 7 jours calendaires avant le début de l'année scolaire 2022, la Commune et le CCAS de Mandelieu La Napoule souhaitent renouveler leur partenariat et préparer les conditions de passation du nouveau contrat, pour les besoins propres de chacune de ces deux entités.

Il a été proposé au Conseil Municipal de désigner la Commune comme coordonnateur du groupement d'autorités concédantes.

A ce titre, la Commune sera donc en charge de procéder, au nom et pour le compte du CCAS, membre du groupement, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant du futur contrat de concession, dans le respect des règles prévues aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et celles du Code de la Commande Publique.

Il a été ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution du groupement d'autorités concédantes entre la Commune et le CCAS de Mandelieu-La Napoule pour la passation du contrat de DSP de la restauration scolaire et municipale, et d'approuver la convention constitutive dudit groupement annexée à la délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 31 VOIX )**

**Madame Julie FLAMBARD n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle,**

**A APPROUVE** la constitution d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation du contrat de délégation de service public de la restauration scolaire et municipale,

**A APPROUVE** la convention de groupement d'autorités concédantes, annexée à la délibération,

**A AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

**A AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition et à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la délibération ainsi que de la convention de groupement.

**Retour dans la salle de Madame Julie FLAMBARD.**

## **29. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX – AVENUE DES MAGNANARELLES – SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ**

La Commune de Mandelieu-La Napoule est adhérente du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG) depuis sa création en 1957.

Il a été proposé de lui confier les travaux d'embellissement du cadre de vie avec la pose de fourreaux pour les réseaux ERDF, de télécommunications et de télévision et d'éclairage public de l'avenue des Magnanarelles, conformément au plan fourni par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz. Le SDEG a présenté un devis pour la réalisation de ces travaux de 447 400€ TTC dont 264 832,46€ TTC à la charge de la commune.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation de ces travaux, de prendre acte de la dépense, d'en confier la réalisation au SDEG, et de charger le syndicat de solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental et de ENEDIS.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 32 VOIX )**

**A APPROUVE** sur la réalisation des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux pour les réseaux Enedis, éclairage public, de télécommunication et de télévision, Avenue des Magnanarelles, conformément au plan fourni par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz,

**A PRIS ACTE** de la dépense, évaluée à 447 400€ TTC, dont 264 832,46€ sont à la charge de la Commune, selon devis reçu le 10 février 2021,

**A CONFIE** au SDEG la réalisation de ces travaux.

## **30. TRANSITION ENERGETIQUE – DEPLOIEMENT DU PLAN VELO – RECONDUCTION D'UNE PRIME A L'ACHAT DE VELOS ELECTRIQUES**

La commune de Mandelieu-La Napoule a initié un ambitieux Plan Vélo en 2019. Ce Plan se déploie à travers diverses actions qui concourent à faciliter l'usage des modes de déplacement doux, en particulier le Vélo à Assistance Electrique (VAE). A cet effet, il est proposé de reconduire le dispositif mis en place par délibération du 10 juillet 2020.

Les conditions de versement et d'éligibilité de cette prime demeurent inchangées : le montant de la prime s'élèvera à 150 € pour les personnes imposables et à 100 € pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 13489 €, (ces derniers pourront bénéficier de la prime complémentaire de l'Etat de 100 €).

A compter de l'année 2021, une enveloppe annuelle de 5 000€ soutenant l'achat des VAE sera inscrite au Budget Principal. En fonction du succès rencontré, elle pourra être reconduite chaque année et éventuellement être augmentée dans la limite d'un montant maximal de 10 000 euros par an.

Il a été proposé au Conseil Municipal de reconduire le dispositif de prime à l'achat d'un VAE, d'inscrire les crédits au Budget Principal 2021 et d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaire pour l'exécution de cette délibération.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 32 VOIX )**

**A RECONDUIT** une prime à l'achat de VAE dans les conditions sus décrites,

**A INSCRIT** cette nouvelle enveloppe au Budget Principal 2021,

**A AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette délibération.

<b>31. ECONOMIES D'ECHELLES – TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE, EAUX PLUVIALES – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CACPL ET LE SICASIL POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE REAMENAGEMENT DU QUARTIER HISTORIQUE DE CAPITOU</b>
--

La Commune envisage une opération de requalification du quartier historique de Capitou.

Une réflexion d'ensemble sur l'état existant des réseaux et ouvrages d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales dans le périmètre du projet a mis en évidence la nécessité de leur remise en état intégrale, ceci compte tenu de leur vétusté ou de leur sous-dimensionnement.

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) exerce la compétence Assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 par l'intermédiaire du SICASIL.

Ainsi, la réalisation des travaux de requalification de ce quartier concerne à la fois des ouvrages de compétence Ville de Mandelieu-La Napoule (espaces publics, voiries, places, circulation, stationnement, espaces verts, etc.), la Communauté d'Agglomération (réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et GEMAPI), et le SICASIL (réseaux d'eau potable).

Pour garantir une cohérence d'ensemble, il a été proposé que la Commune de Mandelieu-La-Napoule, la CACPL et le SICASIL conviennent, par convention tripartite, qu'un seul Maître d'Ouvrage ait la responsabilité de cette opération, dans les conditions prévues à l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

Dans ce contexte, il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la Commune, annexée à la délibération, dans le cadre des travaux relatifs aux réseaux et ouvrages susvisés, compris dans le périmètre du projet de requalification du quartier historique de Capitou.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 32 VOIX )**

**A AUTORISE** la constitution d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la CACPL, le SICASIL et la Commune de Mandelieu-La-Napoule pour les travaux de requalification du quartier historique de Capitou,

**A ACCEPTE** que la Commune de Mandelieu-La-Napoule soit désignée comme maître d'ouvrage unique dans le cadre des travaux à intervenir,

**A APPROUVE** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, telle qu'annexée à la délibération,

**A AUTORISE** le Maire, ou l'élu délégué, à signer ladite convention telle que présentée en annexe ainsi que tous les documents à intervenir en exécution de la délibération.

**32. ECONOMIES D'ECHELLE – TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE, EAUX PLUVIALES – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CACPL ET LE SICASIL POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE REAMENAGEMENT DU BORD DE MER ET DES BERGES DE SIAGNE**

La Commune envisage une opération de requalification du bord de mer et des berges de Siagne. Une réflexion d'ensemble sur l'état existant des réseaux et ouvrages d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales dans le périmètre du projet a mis en évidence la nécessité de leur remise en état intégrale, ceci compte tenu de leur vétusté ou de leur sous-dimensionnement.

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) exerce la compétence Assainissement depuis le 1er janvier 2017, et eau potable depuis le 1er janvier 2020 par l'intermédiaire du SICASIL.

Ainsi, la réalisation des travaux de requalification de ces espaces concerne à la fois des ouvrages de compétence Ville de Mandelieu-La Napoule (espaces publics, voiries, places, circulation, stationnement, espaces verts, etc.), la Communauté d'Agglomération (réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et GEMAPI), et le SICASIL (réseaux d'eau potable).

Pour garantir une cohérence d'ensemble, il a été proposé que la Commune de Mandelieu-La-Napoule, la CACPL et le SICASIL conviennent, par convention tripartite, qu'un seul Maître d'Ouvrage ait la responsabilité de cette opération, dans les conditions prévues à l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

Dans ce contexte, il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la Commune, annexée à la délibération, dans le cadre des travaux relatifs aux réseaux et ouvrages susvisés, compris dans le périmètre du projet de requalification du bord de mer et des berges de Siagne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 32 VOIX )**

**A AUTORISE** la constitution d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la CACPL, le SICASIL et la Commune de Mandelieu-La-Napoule pour les travaux de requalification du bord de mer et des berges de la Siagne ;

**A ACCEPTE** que la Commune de Mandelieu-La-Napoule soit désignée comme maître d'ouvrage unique dans le cadre des travaux à intervenir ;

**A APPROUVE** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, telle qu'annexée à la délibération ;

**A AUTORISE** le Maire, ou l'élu délégué, à signer ladite convention telle que présentée en annexe ainsi que tous les documents à intervenir en exécution de la délibération

**33. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE HTA ET DE FOURREAUX SUR LA PARCELLE BA-1 ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

Dans le cadre de la prévention du risque d'inondation, il est nécessaire d'implanter une armoire HTA, distribution publique, située avenue du 23 Août.

La parcelle concernée est la parcelle n°1 de la section BA, appartenant à la Commune de Mandelieu-La Napoule.

A ce titre, il a été proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- La mise à disposition d'ENEDIS d'une surface de 15 m<sup>2</sup>, sur la parcelle cadastrée section BA numéro 1 (suivant plan annexé) en vue de l'installation du poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique, à charge pour ENEDIS de végétaliser le revêtement du poste

- un droit de passage à ENEDIS sur ledit terrain, inhérent à la mise à disposition, afin de faire passer, en amont comme en aval du poste, les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, et tout support et ancrage de réseau nécessaires à l'alimentation du poste.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude, ainsi que l'acte notarié à intervenir, pour l'implantation de cette armoire et des ouvrages accessoires.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 32 VOIX )**

**A AUTORISE** l'implantation d'une armoire HTA, de distribution publique, et fourreaux sur la parcelle BA-1, propriété communale, sur une superficie de 15 m<sup>2</sup>, suivant le plan annexé,

**A AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude pour l'implantation d'une armoire HTA entre la commune et ENEDIS, annexée à la délibération, dans les conditions définies ci-dessus,

**A AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions utiles et signer tous actes en exécution de la délibération et de sa convention annexée.

#### **34. APPROBATION DES TARIFS D'OCCUPATION DES EXPOSANTS ET ARTISTES SUR LES MARCHES NOCTURNES DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

Dans le cadre de sa politique de dynamisation des animations estivales, la Commune a créé un marché nocturne sur l'esplanade PINEA, ainsi qu'un marché des créateurs avec piétonisation du Boulevard Henry Clews à la Napoule, par délibérations en date des 25 Mars 2019 et 17 Juillet 2020.

Cette opération ayant obtenu un vif succès lors des saisons estivales 2019 et 2020, la Commune a pour objectif de pérenniser ces animations, et souhaite poursuivre le déroulement desdits marchés pour l'année 2021.

Les produits des droits de place, halles et marchés, ayant une nature fiscale au regard des dispositions de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été proposé au Conseil Municipal de fixer lesdits tarifs, à compter de la saison estivale 2021.

Tarifs forfaitaires par jour d'occupation proposés, applicables sur chacun des deux marchés nocturnes, à compter de la saison estivale 2021 :

- De 1 à 5m linéaires : 20 €
- De 5 à 10m linéaires : 30 €

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 32 VOIX )**

**A APPROUVE** les tarifs forfaitaires par jour d'occupation des emplacements d'occupation des exposants sur les deux marchés nocturnes susvisés (Esplanade Pinéa et Créateurs), à compter de la saison estivale 2021, de la manière suivante :

- **De 1 à 5m linéaire : 20 €**
- **De 5 à 10m linéaire : 30 €**

**A DIT** que ces tarifs demeureront en vigueur tant qu'il n'aura pas été procédé à leur modification.

#### **35. SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE – AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU KIOSQUE N° 1 « LA PALMERAIE » SUR LES PLAGES DE LA SIAGNE**

**Monsieur Philippe MARAFETTI ne prend pas part au vote et quitte la salle en application de l'article L.2131-11 du CGCT.**

Par acte du 21 Janvier 2021, la commune de Mandelieu-La Napoule a consenti à Monsieur SCHUPPEN Jean-Michel un sous-traité d'exploitation du kiosque n°1 « LA PALMERAIE » des plages de la Siagne, du

1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 Décembre 2022, dans) le cadre d'une délégation de service public balnéaire, dont la Commune est concessionnaire en application d'un contrat conclu avec l'Etat.

En contrepartie de cette exploitation, le sous-concessionnaire verse à la Commune une redevance annuelle fixe. Pour l'année 2021, cette redevance s'élève à 48.000 €.

En raison des circonstances exceptionnelles liées à la propagation du COVID-19 en France, l'Etat a été contraint de prendre des mesures de restriction de déplacements et de rassemblements de personnes, restreignant l'exploitation de ce lot balnéaire au cours de l'année 2021.

Le sous-concessionnaire a été en mesure d'exploiter partiellement son lot balnéaire à compter du Mercredi 19 Mai 2021, suite aux informations délivrées par les services de l'Etat concernant la possibilité de réouverture des terrasses des établissements de type N (Restaurants et débits de boisson).

En application du 7° de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 Mars 2020, et eu-égard à l'impossibilité pour le sous-concessionnaire d'exploiter pleinement son lot balnéaire entre les mois de Mars et Mai 2021, et la perte de recettes d'exploitation subie par ce dernier en conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal, afin de ne pas mettre en péril l'exercice de cette concession durant la saison estivale 2021, d'exonérer ce dernier de la part fixe de la redevance d'occupation susvisée durant cette période, par avenant n°1 annexé à la délibération.

Le montant de l'exonération de cette redevance, pour la période du 15 Mars 2021 au 31 Mai 2021 inclus (78 jours), s'élève à **10.257,53 €** (48.000 € x 78 jours / 365 jours).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 31 VOIX )**

**Monsieur Philippe MARAFETTI n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle,**

**A APPROUVE** la conclusion d'un avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du kiosque n°1 « LA PALMERAIE » des plages de la Siagne, dont le modèle est annexé à la délibération,

**A AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou l'élu délégué, à signer ledit avenant n°1, à prendre toute disposition utile et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière liée à l'exécution de la délibération.

### **36. SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE – AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU KIOSQUE N° 2 « LES SABLES D'OR » SUR LES PLAGES DE LA SIAGNE**

**Monsieur Philippe MARAFETTI ne prend pas part au vote et a quitté la salle en application de l'article L.2131-11 du CGCT.**

Par acte du 21 Janvier 2021, la commune de Mandelieu-La Napoule a consenti à Monsieur CUEVAS ALONZO Louis un sous-traité d'exploitation du kiosque n°2 « LES SABLES D'OR » des plages de la Siagne, du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 Décembre 2022, dans le cadre d'une délégation de service public balnéaire, dont la Commune est concessionnaire en application d'un contrat conclu avec l'Etat.

En contrepartie de cette exploitation, le sous-concessionnaire verse à la Commune une redevance annuelle fixe. Pour l'année 2021, cette redevance s'élève à 35.500 €.

Le sous-concessionnaire a été en mesure d'exploiter partiellement son lot balnéaire à compter du mercredi 19 Mai 2021, suite à la parution du décret n°2021-606 du 18 Mai 2021 permettant la réouverture des terrasses des établissements de type N (Restaurants et débits de boisson).

En application du 7° de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 Mars 2020, et eu-égard à l'impossibilité pour le sous-concessionnaire d'exploiter pleinement son lot balnéaire entre les mois de Mars et Mai 2021, et la perte de recettes d'exploitations subie par ce dernier en conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal, afin de ne pas mettre en péril l'exercice de cette concession durant la saison estivale 2021 d'exonérer ce dernier de la part fixe de la redevance d'occupation susvisée durant cette période, par avenant n°1 annexé à la délibération.

Le montant de l'exonération de cette redevance, pour la période du 15 Mars 2021 au 31 Mai 2021 inclus (65 jours), s'élève à **7.586,30 €** (35.500 € x 78 jours / 365 jours).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 31 VOIX )**

**Monsieur Philippe MARAFETTI n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle,**

**A APPROUVE** la conclusion d'un avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du kiosque n°2 « LES SABLES D'OR » des plages de la Siagne, dont le modèle est annexé à la délibération,

**A AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou l'élu délégué, à signer ledit avenant n°1, à prendre toute disposition utile et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière liée à l'exécution de la délibération.

**37. SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE – AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU KIOSQUE N°3 « LES DAUPHINS » SUR LES PLAGES DE LA SIAGNE**

**Monsieur Philippe MARAFETTI ne prend pas part au vote et a quitté la salle en application de l'article L.2131-11 du CGCT.**

Par acte du 21 Janvier 2021, la commune de Mandelieu-La Napoule a consenti à la SARL MANZOSOL un sous-traité d'exploitation du kiosque n°3 « LES DAUPHINS » des plages de la Siagne, du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 Décembre 2022, dans le cadre d'une délégation de service public balnéaire, dont la Commune est concessionnaire en application d'un contrat conclu avec l'Etat.

En contrepartie de cette exploitation, le sous-concessionnaire verse à la Commune une redevance annuelle fixe. Pour l'année 2021, cette redevance s'élève à 27.000 €.

En raison des circonstances exceptionnelles liées à la propagation du COVID-19 en France, l'Etat a été contraint de prendre des mesures de restriction de déplacements et de rassemblements de personnes, restreignant l'exploitation de ce lot balnéaire au cours de l'année 2021.

Le sous-concessionnaire a été en mesure d'exploiter partiellement son lot balnéaire à compter du mercredi 19 Mai 2021, suite à la parution du décret n°2021-606 du 18 Mai 2021 permettant la réouverture des terrasses des établissements de type N (Restaurants et débits de boisson).

En application du 7° de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 Mars 2020, et eu-égard à l'impossibilité pour le sous-concessionnaire d'exploiter pleinement son lot balnéaire entre les mois de Mars et Mai 2021, et la perte de recettes d'exploitation subie par ce dernier en conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal, afin de ne pas mettre en péril l'exercice de cette concession durant la saison estivale 2021 d'exonérer ce dernier de la part fixe de la redevance d'occupation susvisée durant cette période, par avenant n°1 annexé à la présente délibération.

Le montant de l'exonération de cette redevance, pour la période du 15 Mars 2021 au 31 Mai 2021 inclus (78 jours), s'élève à **5.769,86 €** (27.000 € x 78 jours / 365 jours).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 31 VOIX )**

**Monsieur Philippe MARAFETTI n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle,**

**APPROUVE** la conclusion d'un avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du kiosque n°3 « LES DAUPHINS » des plages de la Siagne, dont le modèle est annexé à la délibération,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou l'élu délégué, à signer ledit avenant n°1, à prendre toute disposition utile et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière liée à l'exécution de la délibération.

**38. SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE – AVENANT N°2 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU KIOSQUE N°4 « LA RAGUETTE »**

**Monsieur Philippe MARAFETTI ne prend pas part au vote et a quitté la salle en application de l'article L.2131-11 du CGCT.**

Par acte du 12 Mai 2014, la commune de Mandelieu-La Napoule a consenti à la SARL SAMC un sous-traité d'exploitation du kiosque n°4 « LA RAGUETTE », du 12 Mai 2014 au 31 Décembre 2022, dans le cadre d'une délégation de service public balnéaire, dont la Commune est concessionnaire en application d'un contrat conclu avec l'Etat.

En contrepartie de cette exploitation, le sous-concessionnaire verse à la Commune une redevance annuelle fixe. Pour l'année 2021, cette redevance s'élève à 27.691,62 €.

En raison des circonstances exceptionnelles liées à la propagation du COVID-19 en France, l'Etat a été contraint de prendre des mesures de restriction de déplacements et de rassemblements de personnes, restreignant l'exploitation de ce lot balnéaire au cours de l'année 2021.

Le sous-concessionnaire a été en mesure d'exploiter partiellement son lot balnéaire à compter du mercredi 19 Mai 2021, suite à la parution du décret n°2021-606 du 18 Mai 2021 permettant la réouverture des terrasses des établissements de type N (Restaurants et débits de boisson).

En application du 7° de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 Mars 2020, et eu-égard à l'impossibilité pour le sous-concessionnaire d'exploiter pleinement son lot balnéaire entre les mois de Mars et Mai 2021, et la perte de recettes d'exploitation subie par ce dernier en conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal, afin de ne pas mettre en péril l'exercice de cette concession durant la saison estivale 2021 d'exonérer ce dernier de la part fixe de la redevance d'occupation susvisée durant cette période, par avenant n°2 annexé à la présente délibération.

Le montant de l'exonération de cette redevance, pour la période du 15 Mars 2021 au 31 Mai 2021 inclus (78 jours), s'élève à **5.917,66 €** (27.691,62 € x 78 jours / 365 jours).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 31 VOIX )**

**Monsieur Philippe MARAFETTI n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle,**

**A APPROUVE** la conclusion d'un avenant n°2 au sous-traité d'exploitation du kiosque n°4 « LA RAGUETTE » de la plage de la raguette, dont le modèle est annexé à la délibération.

**A AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou l'élu délégué, à signer ledit avenant n°2, à prendre toute disposition utile et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière liée à l'exécution de la délibération.

**Retour dans la salle de Monsieur Philippe MARAFETTI**

**39. SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE – AVENANT N°6 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT BALNEAIRE SUR LES PLAGES DE LA SIAGNE – LOT N°1**

Par acte du 7 Juin 2011, la commune de Mandelieu-La Napoule a consenti à la SAS LE SWEET un sous-traité d'exploitation d'un établissement balnéaire – LOT N°1 – sur les plages de la Siagne, jusqu'au 31 Décembre 2022, dans le cadre d'une délégation de service public balnéaire, dont la Commune est concessionnaire en application d'un contrat conclu avec l'Etat.

En contrepartie de cette exploitation, le sous-concessionnaire verse à la Commune une redevance annuelle fixe. Pour l'année 2021, cette redevance s'élève à 79.496,81 €.

Toutefois, en raison des circonstances exceptionnelles liées à la propagation du COVID-19 en France, l'Etat a été contraint de prendre des mesures de restriction de déplacements et de rassemblements de personnes, restreignant l'exploitation de ce lot balnéaire.

Le sous-concessionnaire a été en mesure d'exploiter partiellement son lot balnéaire à compter du Mercredi 19 Mai 2021, suite à la parution du décret n°2021-606 du 18 Mai 2021, permettant réouverture des terrasses des établissements recevant du public de type N (restaurants et débits de boisson).

En application du 7° de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 Mars 2020, et eu-égard à l'impossibilité pour le sous-concessionnaire d'exploiter pleinement son lot balnéaire entre les mois de Mars et Mai 2021, et la perte de recettes d'exploitation subie par ce dernier en conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal, afin de ne pas mettre en péril l'exercice de cette concession durant la saison estivale 2021, d'exonérer ce dernier de la part fixe de la redevance d'occupation susvisée durant cette période, par avenant n°6 annexé à la délibération.

Le montant de l'exonération de cette redevance, pour la période du 15 Mars 2021 au 31 Mai 2021 inclus (78 jours), s'élève à **16.988,36 €** (79.496,81 € x 78 jours / 365 jours).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 32 VOIX )**

**A APPROUVE** la conclusion d'un avenant n°6 au sous-traité d'exploitation de l'établissement balnéaire des plages de la Siagne – LOT N°1, dont le modèle est annexé à la délibération.

**A AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou l'élu délégué, à signer ledit avenant n°6, à prendre toute disposition utile et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière liée à l'exécution de la délibération.

#### **40. SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE – AVENANT N°3 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT BALNEAIRE SUR LA PLAGES DE LA RAGUE**

Par acte du 27 Décembre 2017, la commune de Mandelieu-La Napoule a consenti à la SAS PLAGES DES ILES un sous-traité d'exploitation d'un établissement balnéaire situé sur la plage de la Rague, du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31 Décembre 2022, dans le cadre d'une délégation de service public balnéaire, dont la Commune est concessionnaire en application d'un contrat conclu avec l'Etat.

En contrepartie de cette exploitation, le sous-concessionnaire verse à la Commune une redevance annuelle fixe. Pour l'année 2021, cette redevance s'élève à 65.837,31 €.

Toutefois, en raison des circonstances exceptionnelles liées à la propagation du COVID-19 en France, l'Etat a été contraint de prendre des mesures de restriction de déplacements et de rassemblements de personnes, restreignant l'exploitation de ce lot balnéaire.

Le sous-concessionnaire a été en mesure d'exploiter partiellement son lot balnéaire à compter du Mercredi 19 Mai 2021, suite à la parution du décret n°2021-606 du 18 Mai 2021, permettant réouverture des terrasses des établissements recevant du public de type N (restaurants et débits de boisson).

En application du 7° de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 Mars 2020, et eu-égard à l'impossibilité pour le sous-concessionnaire d'exploiter pleinement son lot balnéaire entre les mois de Mars et Mai 2021, et la perte de recettes d'exploitation subie par ce dernier en conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal, afin de ne pas mettre en péril l'exercice de cette concession durant la saison estivale 2021, d'exonérer ce dernier de la part fixe de la redevance d'occupation susvisée durant cette période, par avenant n°3 annexé à la délibération.

Le montant de l'exonération de cette redevance, pour la période du 15 Mars 2021 au 31 Mai 2021 inclus (78 jours), s'élève à **14.069,34 €** (65.837,31 € x 78 jours / 365 jours).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 32 VOIX )**

**A APPROUVE** la conclusion d'un avenant n°3 au sous-traité d'exploitation de l'établissement balnéaire de la plage de la Rague, dont le modèle est annexé à la délibération.

**A AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou l'élu délégué, à signer ledit avenant n°3, à prendre toute disposition utile et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière liée à l'exécution de la délibération.

#### **41. SOUTIEN A LA VIE ECONOMIQUE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO**

Par convention du 10 Décembre 2015, la commune de Mandelieu-La Napoule a consenti à la SAS GESTION DU CASINO une convention de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion d'un casino situé avenue du Général de Gaulle à Mandelieu-La Napoule pour une durée de 12 ans.

En raison des circonstances exceptionnelles liées à la propagation du COVID-19 en France, l'Etat a été contraint de prendre des mesures de restriction de déplacements et de rassemblements de personnes, rendant impossible l'exploitation du Casino de Mandelieu-La Napoule.

Ces restrictions ont eu, et ont encore, des impacts significatifs sur les activités de cette délégation de service public :

- Sur l'activité restauration (fermeture de 201 jours pour la restauration en terrasse et de 222 jours pour la restauration en intérieur pour l'année 2021)
- Sur l'activité des jeux (fermeture totale de 201 jours pour l'année 2021)
- Sur l'activité de l'animation (fermeture totale de 201 jours pour l'année 2021)

Le concessionnaire reverse chaque année à la Commune :

- Une partie du produit des jeux (part variable selon les recettes du Casino)
- Une contribution au développement touristique, culturel, sportif et artistique de la Commune (part fixe d'un montant de 315.000 € révisable annuellement, dont une partie est directement reversée à l'Office du Tourisme et des Congrès).

Eu égard aux difficultés économiques sans précédent, engendrées par la propagation du COVID-19, aux mesures nationales prises pour en limiter la portée, ayant eu notamment pour conséquence l'impossibilité pour le concessionnaire d'exploiter le service public durant plusieurs mois, et une perte de recettes d'exploitation subie en conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal, d'accorder à ce dernier une exonération de la contribution au développement touristique, culturel, sportif et artistique de la Commune, à hauteur de 90.000 €.

Cette exonération permettra de ne pas aggraver les conséquences financières engendrées par la propagation du COVID-19 sur l'activité du concessionnaire, et d'éviter de mettre en péril l'exercice de cette concession durant la saison estivale 2021.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 32 VOIX )**

**A APPROUVE** la conclusion d'un avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Casino, dont le modèle est annexé à la délibération.

**A AUTORISE** M. Le Maire, ou l'élu délégué, à signer ledit avenant n°2, à prendre toute disposition utile et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière liée à l'exécution de la délibération.

#### **42. APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – PRESTATION DE FOURNITURE ET POSE D'UNE ORANGERIE DANS LE PARC ROBINSON**

Madame Cathy AIMAR s'est absentée de la salle.

La Commune a confié, le 18 octobre 2017, à la Société SPANTECH SAS, un marché public suite à une procédure adaptée et ayant pour objet la réalisation de prestations de fourniture et pose d'une orangerie dans le parc familial de Robinson.

La Commune a procédé à l'application de pénalités contractuelles en fin de marché, pour les motifs suivants :

- pour le « *non-respect d'une directive notifiée (remise de plans)* », 30 jours de pénalités à hauteur de 250 Euros par jour de retard, soit un total de 7.500,00 Euros ;

- pour le « *non-respect du délai de fabrication* », 35 jours de pénalités à hauteur de 2/1000<sup>ème</sup> du « *montant* » par jour de retard, soit un total de 5.525,27 Euros.

La Société SPANTECH SAS a saisi le Comité Consultatif de Règlement Amiable des différends et Litiges (CCRAL) relatifs aux marchés publics de Marseille qui a estimé que le litige entre les Parties trouverait une solution équitable en ramenant le montant des pénalités infligées pour non-respect d'une directive notifiée à la somme de 150 Euros, les pénalités relatives au non-respect du délai de fabrication n'appelant pas d'observations complémentaires de la part de la CCRAL.

A l'issue de cette médiation, les parties ont proposé de convenir d'une issue définitive à ce litige, en suivant l'avis du CCRAL de Marseille.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole, annexé à la délibération, reprenant ces dispositions, et d'autoriser M. le Maire, ou l'élu délégué, à le signer et à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la délibération.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 31 VOIX )**

**Madame Cathy AIMAR s'étant absente de la salle,**

**A APPROUVE** le projet de protocole transactionnel annexé à la délibération, à établir entre la Commune et La Société SPANTECH SAS,

**A AUTORISE** le Maire, ou l'élu délégué, à signer ledit protocole transactionnel avec La Société SPANTECH SAS, et à prendre toute disposition utile à son exécution,

**A AUTORISE** le Maire, ou l'adjoint délégué, à notifier à La Société SPANTECH SAS la décision prise en vertu de la délibération,

**A DIT** que les crédits afférents aux dépenses à la charge de la Commune sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

<b>43. EXONERATION TOTALE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) DES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES APPOSES SUR DES ELEMENTS DE MOBILIERS URBAINS, OBJETS DE CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA FOURNITURE, LA POSE, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE MOBILIER URBAIN SUR LA COMMUNE</b>
--

Madame Cathy AIMAR s'est absente de la salle.

Le Conseil Municipal a autorisé, par délibération du 29 Mars 2021, le principe du lancement d'une procédure de concession du service de fourniture, de pose, d'entretien et d'exploitation de mobilier urbain, en vue de confier l'exploitation de celui-ci à un concessionnaire.

Deux types de recettes peuvent être perçues par la Commune dans le cadre d'une telle concession :

- Une taxe locale sur la Publicité Extérieure (L.2333-6 et suivants du CGCT)
- Une redevance d'occupation du domaine public (L2125-1 et suivants du CGPPP).

Toutefois, les dispositions de l'article L.2333-8 du CGCT, prohibent le cumul de ces deux recettes pour les mobiliers urbains.

Le produit des recettes générées par la TLPE sur lesdits mobiliers urbains dans le cadre de l'actuel marché de service, conduit la Commune à privilégier le versement d'une redevance d'occupation du domaine public, afin de valoriser son patrimoine et optimiser ses recettes.

Dans ce contexte, il a été proposé au Conseil Municipal, en application de l'article L.2333-8 du CGCT, d'exonérer totalement de la TLPE les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain, objets de la concession de service relative à la fourniture, la pose, l'entretien et l'exploitation de mobilier urbain sur la Commune.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 31 VOIX )

**Madame Cathy AIMAR s'étant absentée de la salle,**

**A APPROUVE** l'exonération totale de la Taxe locale sur la Publicité Extérieure pour les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain, objets de la concession de service relative à la fourniture, la pose, l'entretien et l'exploitation de mobilier urbain sur la Commune.

### 44. ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES DE L'ANNEE 2020 – BILAN ET APPROBATION

Retour dans la salle de Madame Cathy AIMAR

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées soit directement par la Commune, soit par l'intermédiaire de personnes publiques ou privées agissant pour son compte.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions de la Commune, au titre de l'année 2020, dont les détails ont été présentés dans la délibération et dont l'état est annexé au Compte Administratif.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 32 VOIX )

**A APPROUVE** le bilan des acquisitions et des cessions foncières pour l'année 2020.

### 45. LUTTE CONTRE L'INONDABILITE – ACQUISITION DES PARCELLES CADSTREES BL10 ET BL 11, LIEUDIT LE GRAFOUNIER

**Madame Julie FLAMBARD ne prend pas part au vote et quitte la salle en application de l'article L.2132-11 du CGCT.**

**Madame Cécile DAVID étant absente et ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick PEIRETTI, il n'exprimera que son propre vote.**

La Commune est fortement engagée dans la prévention des risques naturels en complémentarité de l'action menée par la CACPL dans le cadre de sa compétence GEMAPI, et particulièrement sur le secteur du Riou de l'Argentière dont la soudaineté du phénomène et l'importance du débit de ses crues appelle depuis plusieurs années une attention particulière.

De nombreuses parcelles ont ainsi été retenues dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI Cannes Lérins) mis en œuvre par la CACPL, qui a été labellisé en juillet 2020.

D'autres terrains ont été identifiés par la commune en raison de leur localisation à proximité immédiate du Riou de l'Argentière, pour certains directement riverains, et de l'impact des crues de ce cours d'eau, mais qui n'ont pu être intégrés à ce PAPI.

Il s'agit des parcelles cadastrées BL 10 et BL 11, situées au lieudit « Le Grafounier », appartenant à M. BERMOND Daniel.

Compte tenu des délais et études de faisabilité hydrauliques pour l'intégration et les modalités définitives et de ces parcelles dans le PAPI du Riou de l'Argentière, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir sans attendre ces parcelles afin de compléter la maîtrise foncière de ce secteur particulièrement vulnérable.

Il est en effet essentiel de libérer ce secteur à haut risque de toute occupation susceptible d'aggraver les conséquences de crues et de veiller à restaurer et maintenir le caractère d'espace naturel à ces terrains.

Conformément aux dispositions des articles L.1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la consultation de la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle d'évaluation domaniale a été requise.

Les services fiscaux, par un avis en date du 5 Mai 2021, ont estimé la valeur vénale de ces parcelles cadastrées à la somme de 102.000 ,00 €

Il a été proposé au Conseil Municipal l'acquisition de l'ensemble de ces parcelles dans les conditions ci-dessus précisées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 30 VOIX )**

**Madame Julie FLAMBARD n'ayant pas pris part au vote de cette délibération en vertu de l'article L2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle,**

**Monsieur Patrick PEIRETTI n' a exprimé son vote qu'a titre personnel, Madame Cécile DAVID ne prenant pas part au vote de cette délibération en vertu de l'article L2131-11 du CGCT.**

**A APPROUVE** l'acquisition par la commune de Mandelieu-La Napoule des parcelles cadastrées BL 10 (d'une contenance cadastrale de 3954 mètres carrés) et BL 11 (d'une contenance cadastrale de 1923 mètres carrés), appartenant à M. BERMOND Daniel, au prix évalué par la Direction Départementale des Finances Publiques – Pôle Evaluation Domaniale de 102.000,00 €

**A AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

**A DIT** que les actes à intervenir seront rédigés par l'étude FARINELLI – VARENGO – DI MARCO Notaires à Mandelieu-La Napoule.

**A DIT** que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier seront pris en charge par la Commune,

**A DIT** que les crédits seront prévus au budget principal de l'exercice 2021.

**46. RESERVE FONCIERE – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRE BK 18 D'UNE CONTENANCE CADASTRALE DE 808 METRES CARRES – SISE AVENUE DE FREJUS – MANDELIEU-LA NAPOULE**

**Madame Julie FLAMBARD ne prend pas part au vote et quitte la salle en application de l'article L.2132-11 du CGCT.**

**Madame Cécile DAVID étant absente et ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick PEIRETTI, il n'exprime que son propre vote.**

Dans le cadre de la poursuite du réaménagement de la rue Yves Brayer et de l'avenue de Fréjus, visant à sécuriser la circulation routière et piétonne de ce secteur, le Conseil Municipal est amené à approuver l'acquisition de la parcelle BK 18, située avenue de Fréjus, dont la cession a été proposée par son propriétaire M. Marius TOSELLI.

La valeur vénale de cette parcelle, d'une contenance cadastrale de 808 m<sup>2</sup>, a été évaluée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) – Pôle d'Evaluation Domaniale à 8.080,00 € le 5 Mai 2021.

Il a été donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir à l'amiable, cette parcelle afin d'anticiper la maîtrise foncière publique, en amont de la poursuite du réaménagement de ce secteur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 30 VOIX )**

**Madame Julie FLAMBARD n'ayant pas pris part au vote de cette délibération en vertu de l'article L2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle,**

**Monsieur Patrick PEIRETTI n' a exprimé son vote qu'a titre personnel, Madame Cécile DAVID ne prenant pas part au vote de cette délibération en vertu de l'article L2131-11 du CGCT.**

**A AUTORISE** l'acquisition amiable, auprès de Monsieur Marius TOSELLI, de la parcelle cadastrée BK 18, située avenue de Fréjus, d'une contenance cadastrale totale de 808 mètres carrés au prix de 8.080,00 €, conforme à l'estimation rendue le 5 Mai 2021 par la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle d'évaluation domaniale.

**A AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

**A DECIDE** que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier est pris en charge par la Commune.

**A DIT** que les crédits au titre de cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**A DIT** que l'acte authentique à intervenir sera rédigé par l'étude FARINELLI – VARENGO – DI MARCO, notaires à Mandelieu-La Napoule.

### **Retour dans la salle de Madame Julie FLAMBARD**

#### **47. RESERVE FONCIERE – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AP 70 D'UNE CONTENANCE CADASTRALE DE 1026 METRES CARRES – SISE 65 BOULEVARD DES ECUREUILS – MANDELIEU-LA NAPOULE**

La Commune a développé une politique de réserve foncière, par l'acquisition progressive de terrains ou de bâtiments, dans l'intérêt général afin d'anticiper des actions ou opérations d'aménagements, telles que définies à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

Le boulevard des Ecureuils doit bénéficier, à court terme, d'une rénovation avec élargissement de la voirie et la création :

- d'une piste cyclable, qui permettra de répondre, non seulement à une obligation législative mais qui constitue également un outil précieux au service de la transition écologique.
- D'offres de stationnements dont l'insuffisance conduit à des stationnements anarchiques, dans un secteur comportant une forte concentration d'immeubles,
- D'une végétalisation de cette zone urbanisée avec un axe de circulation très dense, aux fins de poursuivre la politique de nature en ville, dont les bienfaits ne sont plus à démontrer, tant pour la santé que pour l'écoulement des eaux.

Dans ce contexte, il a été proposé au Conseil Municipal, l'acquisition amiable de la parcelle AP 70, située 65, boulevard des Ecureuils – Mandelieu La Napoule, d'une contenance cadastrale totale de 1026 mètres carrés au prix de 680.000,00 euros, conforme à l'estimation rendue le 10 Juin 2021 par la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle d'Evaluation Domaniale, auquel s'ajoutent les frais d'agence, pour un montant de 52.758,00 € TTC.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 32 VOIX )**

**A AUTORISE** l'acquisition amiable, auprès de M. CANTALUPI Bernard et Mme LUCANO Jacqueline, de la parcelle cadastrée AP 70, située 65, boulevard des Ecureuils – Mandelieu La Napoule, d'une contenance cadastrale totale de 1026 mètres carrés au prix de 680.000,00 euros, conforme à l'estimation rendue le 10 Juin 2021 par la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle d'évaluation domaniale, auquel s'ajoutent les frais d'agence, pour un montant de 52.758,00 € TTC.

**A AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

**A DIT** que les actes à intervenir seront rédigés par l'étude FARINELLI – VARENGO – DI MARCO Notaires à Mandelieu-La Napoule.

**A DIT** que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier seront pris en charge par la Commune,

**A DIT** que les crédits au titre de cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**48. RESERVE FONCIERE – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES BX 145, BX 342, BX 343, SISES 237, AVENUE DE CANNES, BX 237, SISE 227, RUE JEAN MONNET – MANDELIEU- LA NAPOULE, AI 393, AI 117 – LIEUDIT L'AIRE COMMUNE**

Ces dernières années, la Commune a développé une politique de réserve foncière, par l'acquisition progressive de terrains et/ou de bâtiments, dans l'intérêt général afin d'anticiper des actions ou opérations d'aménagement, telles que définies à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

La Commune souhaite particulièrement mettre en valeur et réhabiliter son centre-ville, dans un environnement harmonieux avec des espaces verts et offre de stationnements, tout en maîtrisant le développement urbain.

Par ailleurs, dans le secteur du lieudit « l'aire commune », l'acquisition de parcelles contiguës à la propriété de feu Maurice Muller (parcelle cadastrée AI 236) revêt un intérêt particulier pour la commune, en ce qu'elles permettent d'établir une liaison de cette dernière avec la Siagne.

Il a été donc proposé au Conseil Municipal l'acquisition amiable, auprès de :

- Messieurs CHAUVE Yves et Julien, respectivement propriétaires usufruitier et nu-propriétaire de la parcelle cadastrée BX 343 (contenance cadastrale 485 m<sup>2</sup>), sise 237, avenue de Cannes
- Monsieur CHAUVE Yves et Madame ESPINOZA MIRANDA Alexandra, propriétaires indivis des parcelles cadastrées BX 145 (contenance cadastrale 496 m<sup>2</sup>), BX 237 (contenance cadastrale 321 m<sup>2</sup>), BX 342 (contenance cadastrale 105 m<sup>2</sup>), sises 227, rue Jean Monnet et 237 avenue de Cannes, au prix de 1.512.000,00 €, conforme à l'estimation rendue le 10 Juin 2021 par la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle d'évaluation domaniale.
- Monsieur CHAUVE Yves et Julien, respectivement propriétaires usufruitier et nu-propriétaire de la parcelle cadastrée AI 393 (contenance cadastrale 6248 m<sup>2</sup>) lieudit « l'aire commune »
- Monsieur CHAUVE Yves et Madame ESPINOZA MIRANDA Alexandra, propriétaires indivis de la parcelle cadastrée AI 117 (contenance cadastrale 605 m<sup>2</sup>) sise lieudit 'L'aire commune », au prix de 90.000,00 €, prix fixé par les vendeurs et dans les limites des possibilités de négociation admises par la jurisprudence, la valeur vénale de ces parcelles ayant été évaluée par la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle d'évaluation domaniale au prix de 82.000,00 €.

Il a été également proposé au Conseil d'autoriser Monsieur Le Maire ou l'élu délégué à signer la promesse de vente au profit de la commune ainsi que l'acte authentique de vente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 32 VOIX )**

**A AUTORISE** l'acquisition amiable, auprès de :

- Messieurs CHAUVE Yves et Julien, respectivement propriétaires usufruitier et nu-propriétaire de la parcelle cadastrée BX 343 (contenance cadastrale 485 m<sup>2</sup>), sise 237, avenue de Cannes
- Monsieur CHAUVE Yves et Madame ESPINOZA MIRANDA Alexandra, propriétaires indivis des parcelles cadastrées BX 145 (contenance cadastrale 496 m<sup>2</sup>), BX 237 (contenance cadastrale 321 m<sup>2</sup>), BX 342 (contenance cadastrale 105 m<sup>2</sup>), sises 227, rue Jean Monnet et 237 avenue de Cannes, Au prix de 1.512.000,00 €, conforme à l'estimation rendue le 10 Juin 2021 par la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle d'évaluation domaniale.
- Monsieur CHAUVE Yves et Julien, respectivement propriétaires usufruitier et nu-propriétaire de la parcelle cadastrée AI 393 (contenance cadastrale 6248 m<sup>2</sup>) lieudit « l'aire commune »
- Monsieur CHAUVE Yves et Madame ESPINOZA MIRANDA Alexandra, propriétaires indivis de la parcelle cadastrée AI 117 (contenance cadastrale 605 m<sup>2</sup>) sise lieudit 'L'aire commune », Au prix de 90.000,00 €.

**A AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer la promesse de vente au profit de la commune ainsi que l'acte authentique à intervenir, ensemble tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

**A DECIDE** que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier est pris en charge par la Commune

**A DIT** que les crédits au titre de cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**A DIT** que les actes à intervenir seront rédigés par les Notaires choisis par les parties.

**49. SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE – EXTENSION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE, LES BAUX COMMERCIAUX ET LES TERRAINS FAISANT L'OBJET DE PROJETS D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

Le 25 mars 2019 le Conseil Municipal a approuvé des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur les secteurs de La Napoule, l'avenue de Cannes, l'avenue Janvier Passero et Capitou en vertu des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme qui permettent aux communes, dans certaines conditions, d'exercer un droit de préemption lors de la cession à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux ou de certains terrains portant ou destinés à porter des commerces.

Au cours de ces deux années il a été constaté à plusieurs reprises que ces périmètres devaient être modifiés afin d'être étendus à certains commerces en limite de ces secteurs qui n'avaient pas été inclus dans les périmètres annexés à la délibération du 25 mars 2019 ainsi qu'à certains axes structurants reliant ces secteurs entre eux.

Aux secteurs déjà identifiés lors de l'instauration du précédent périmètre, des secteurs ont également été ajoutés. Ainsi, 6 secteurs sont identifiés :

- La Napoule : Village historique et touristique
- Avenue de Cannes : Un axe majeur et un centre-ville qui s'affirme
- Capitou : Village pastoral et artisanal historique - Avenue Janvier Passero : une voie de desserte ponctuée d'espaces commerciaux et artisanaux
- Cottage : avenue de la Mer et Boulevard des Ecureuils
- Minelle : Linéaire avenue de Fréjus et avenue du Maréchal Juin
- Gaveliers : Programmes « Siano » et « Gaveliers Nord »

Seront donc soumis à déclaration en mairie les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés dans les secteurs tels que modifiés sur les cartographies annexées à la délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 32 VOIX )**

**A APPROUVE** le nouveau périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité conformément au plan annexé à la délibération comprenant les secteurs suivants :

- La Napoule
- Avenue de Cannes
- Capitou
- Cottage
- Minelle
- Gaveliers

Ainsi que les principaux axes structurants, reliant ces secteurs entre eux.

**A DECIDE** d'instaurer, au sein de ce périmètre de sauvegarde, au profit de la commune de Mandelieu-La Napoule, un droit de préemption sur les aliénations à titre onéreux de :

- Fonds artisanaux,
- Fonds de commerce,
- Baux commerciaux,
- Terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

**A DIT** que la délibération sera exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et d'information prévues par l'Art. R 211-2 du code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois et insertion dans deux journaux diffusés dans le département des Alpes-Maritimes.

**50. PRESCRIPTION DE DECLARATION DE PROJET N°1 – GAVELIERS NORD – CONCERTATION PREALABLE VOLONTAIRE**

**Monsieur le Maire et Georges LORENZELLI ne prennent pas part au vote et quittent la salle en application de l'article L.2131-11 du CGCT.**

Monsieur Dominique CAZEAU prend la présidence.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoit une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) aux Gaveliers Nord dénommée « Colline Impériale ». Cette OAP prévoit la réalisation de 220 logements.

La situation de carence et de sanction de la commune face aux obligations nationales de production de logements sociaux et les objectifs imposés par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), à savoir la construction de 1131 nouveaux logements sur la période triennale 2020-2022 et 2 228 nouveaux logements pour atteindre le quota minimum de 25 % de logements sociaux en 2025.

Ce quota est irréaliste et inatteignable.

En application de cette réglementation, l'Etat a imposé à la ville des secteurs à urbaniser en priorité. Afin de se mettre en conformité avec des objectifs triennaux de la Loi SRU, le secteur des Gaveliers a été identifié comme devant évoluer pour augmenter la production de logements et de facto, le nombre de logements sociaux et être ainsi en adéquation avec le Scot, sous peine de se voir retirer l'instruction du permis de construire s'y afférant.

Il a été proposé au Conseil Municipal de se mettre en conformité avec les injonctions de l'Etat sur ce secteur tout en conservant la maîtrise du projet afin d'imposer un aménagement de grande qualité environnemental et résilient.

Ainsi, il a été proposé au Conseil Municipal d'envisager une évolution du PLU actuellement en vigueur par l'approbation d'une déclaration de projet qui emportera modification du PLU dans les conditions générales suivantes :

- modification du périmètre de l'OAP initialement prévue
- modification du règlement applicable à la zone
- augmentation du nombre de logements initialement prévu (environ 400), permettant l'augmentation de la réalisation de logements sociaux imposés par l'Etat à la Commune.

Il a été également demandé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de concertation de la déclaration de projet.

Cette déclaration de projet fera ensuite l'objet d'une enquête publique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 29 VOIX )**

**Monsieur Georges LORENZELLI n'ayant pas pris part au vote de cette délibération en vertu de l'article L2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle,**

**Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote de la délibération en vertu de l'article L2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle, n'exprime pas de vote pour Monsieur Henri LEROY,**

- **A LANCE** la procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mandelieu, notamment la modification du périmètre et des règles tels que prévus dans le PLU actuellement en vigueur,

- **A APPROUVE** les modalités de concertation du public telles que précisés dans la délibération,

- **A AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la délibération

**Retour dans la salle de Monsieur le Maire**

**51. SERVICE CITOYEN ET TRANSITION ENERGETIQUE : MISE EN PLACE DE NAVETTES « MIMOPLAGE » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DES COUTS D'EXPLOITATION DE LA NAVETTE « MIMOPLAGE »**

**Retour dans la salle de Monsieur Georges LORENZELLI.**

**Madame Valérie BAROGHEL s'est absentée de la salle.**

Devant le franc succès de la mise en place de la navette « MIMOPLAGE » sur les périodes estivales 2018, 2019 et 2020 la Commune souhaite renouveler l'opération pour la période estivale 2021.

En effet, ce service participe à réduire l'utilisation des véhicules particuliers et contribue ainsi à réduire la pollution atmosphérique. Cette démarche s'inscrit pleinement dans la préservation de notre environnement.

Les navettes routières, baptisées « MIMOPLAGE », gratuites pour les usagers, pendant la période estivale (entre le samedi 26 juin et le dimanche 5 septembre 2021) relieront la Canardière-Tassigny, Capitou, le centre-ville, le parking de la Siagne, le bord de mer jusqu'au rond-point le Balcon d'Azur, la Tavernière, Minelle, l'avenue Maréchal Juin et le rond-point Christophe Colomb.

Ces navettes seront mises en place et exploitées par la Régie PALM BUS de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) et prises en charge financièrement par la Commune, pour un montant de 208 889.28 € HT.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention définissant la nature des services mis en place et exploités par la Régie PALM BUS durant la saison estivale 2021, entre le Commune et la CACPL.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 31 VOIX )**

**Madame Valérie BAROGHEL s'étant absentée de la salle,**

**A APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, définissant la nature et les modalités des services mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et exploités par la Régie PALM BUS dans le cadre dans le cadre du dispositif « MIMOPLAGE » durant la saison estivale 2021, et jointe à la délibération.

**A AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tous actes et documents connexes à ce dossier, au nom et pour le compte de La Commune.

**52. EVENEMENT SPORT NATURE 2021 – ORGANISATION DE LA 6<sup>ème</sup> EDITION DU TRIGAMES – TRIATHLON DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

La Ville de Mandelieu-la Napoule accueillera la 6<sup>ème</sup> édition du Trigames – Triathlon de Mandelieu les samedi 25 et dimanche 26 septembre 2021.

Le Conseil Municipal a été appelé à approuver le déroulement du Trigames – Triathlon de Mandelieu sur le territoire de la Commune ainsi que l'occupation du domaine public pour le déroulement de cette manifestation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 31 VOIX )**

**Madame Valérie BAROGHEL s'étant absentée de la salle,**

**A APPROUVE** le déroulement du Trigames - Triathlon de Mandelieu sur le territoire communal, avec occupation gracieuse du domaine public.

**A AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la délibération à intervenir entre la ville de Mandelieu-la Napoule et l'Association « Pro Team Sports » et la société « Method », organisateurs en vue du déroulement de cette manifestation.

**A AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles et signer tous actes à intervenir en exécution de la délibération.

**53. EVENEMENT SPORT NATURE 2021 – ORGANISATION DE LA 6<sup>ème</sup> EDITION DE L'URBAN TRAIL DE MANDELIEU –LA NAPOULE**

**Retour dans la salle de Madame Valérie BAROGHEL**

La Ville de Mandelieu-la Napoule accueillera la 6<sup>ème</sup> édition de l'URBAN TRAIL DE MANDELIEU, le dimanche 17 octobre 2021. Il s'agit d'une épreuve de course à pied sur parcours mixte proposant plusieurs distances.

Le Conseil Municipal a été appelé à approuver le déroulement de l'URBAN TRAIL DE MANDELIEU sur le territoire de la commune ainsi que l'occupation gracieuse du domaine public pour le déroulement de cette manifestation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 32 VOIX )**

**A APPROUVE** le déroulement de l'Urban Trail de Mandelieu sur le territoire communal, avec occupation gracieuse du domaine public.

**A AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la délibération à intervenir entre la ville de Mandelieu-la Napoule et l'association « Running 06 », organisateur en vue du déroulement de cette manifestation.

**A AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles et signer tous actes à intervenir en exécution de la délibération.

**54. EVENEMENT SPORT NATURE 2021 – ORGANISATION DE LA 4<sup>ème</sup> EDITION DE LA RACE ACROSS FRANCE**

**Madame Marie TARDIEU s'est absentée de la salle.**

La commune de Mandelieu-la Napoule accueillera la 4<sup>e</sup> édition de la Race Across France les vendredi 23 et samedi 24 juillet 2021.

Le Conseil Municipal a été appelé à approuver l'organisation du départ de cette épreuve cycliste ultra-distance sur le territoire de la commune ainsi que l'occupation du domaine public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 31 VOIX )**

**Madame Marie TARDIEU s'étant absentée de la salle,**

**A APPROUVE** le déroulement de la Race Across France sur le territoire communal, avec occupation gracieuse du domaine public.

**A AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la délibération à intervenir entre la ville de Mandelieu-la Napoule et l'association « Ride eat sleep & share », l'organisateur en vue du déroulement de cette manifestation.

**A AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles et signer tous actes à intervenir en exécution de la délibération.

#### **55. EVENEMENT SPORT NATURE 2021 – ORGANISATION DU REDBULL CAMPO LE 02 OCTOBRE 2021**

##### **Madame Marie TARDIEU s'est absentée de la salle.**

La commune de Mandelieu-La Napoule accueillera la 1<sup>ère</sup> édition du REDBULL CAMPO, le samedi 2 octobre 2021. Il s'agit d'une épreuve de descente de VTT sur les pentes du massif du Tanneron, avec un village arrivé sur la place Jeanne d'Arc de Capitou.

Le Conseil Municipal a été appelé à approuver le déroulement de REDBULL CAMPO sur le territoire de la Commune ainsi que l'occupation gracieuse du domaine public pour le déroulement de cette manifestation.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 31 VOIX )**

##### **Madame Marie TARDIEU s'étant absentée de la salle,**

**A APPROUVE** l'organisation du REDBULL CAMPO en partenariat avec *LVO Sport Events* sur le territoire communal, avec occupation gracieuse du domaine public

**A AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la délibération à intervenir entre la ville de Mandelieu-la Napoule et *LVO Sport Events*, organisateur en vue du déroulement de cette manifestation, et à prendre toutes les dispositions utiles à son exécution et signer tous les actes afférents.

#### **56. AUTORISATION DE PRINCIPE DE RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE – AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LA CONSULTATION ET D'ACCOMPLIR TOUS LES ACTES PREPARATOIRES A LA PASSATION DU CONTRAT DE CONCESSION**

##### **Retour de Madame Marie TARDIEU dans la salle.**

##### **Madame Julie FLAMBARD ne prend pas part au vote et quitte la salle en application de l'article L.2131-11 du CGCT.**

Le service de restauration collective de la Commune de MANDELIEU-LA-NAPOULE est géré dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public d'une durée de 5 ans. Le contrat a pris effet le 1er septembre 2017 pour prendre fin 7 jours calendaires avant le début de l'année scolaire 2022.

La Commune et le CCAS ont décidé de former un groupement d'autorités concédantes. Aux termes de cette convention, le CCAS entend confier à la Commune, la charge de mener une procédure de passation, de signer et de notifier le futur contrat pour l'exploitation de ce service.

Il est envisagé, outre l'exploitation de ce service, la construction d'une nouvelle unité de production répondant à de hautes exigences environnementales (écoconstruction) et architecturales. Ce nouvel outil disposera d'une légumerie permettant de traiter des fruits et légumes frais et locaux, d'une chambre de mûrissement afin de garantir des fruits mûrs à point lors de la consommation et d'un local pâtisserie afin de proposer des préparations sucrées et salées « maison ».

Après étude des différents modes de gestion pour la construction d'une nouvelle cuisine centrale et l'exploitation du service de restauration scolaire et municipale, il a été proposé, suivant avis favorable de la Commission Consultative des Service Publics Locaux, le choix d'une délégation de service public avec construction de cette unité à la charge du délégataire.

Le contrat de concession sera conclu à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022, et concernera les usagers suivants :

- usagers du scolaire et des accueils de loisirs
- usagers de la Petite Enfance
- usagers du Restaurant de la résidence Autonomie «Arc En Ciel» et du portage à domicile
- usagers de l'Ehpad
- toutes personnes autorisées par la collectivité

Le délégataire devra poursuivre la confection et la mise en œuvre de repas pour une restauration labellisée « Cuisine Etoilée ».

Le délégataire devra en outre s'acquitter :

- d'une redevance annuelle fixe pour la mise à disposition des biens,
- d'une redevance (partie fixe et partie variable sur le chiffre d'affaires réalisé) en contrepartie de l'autorisation donnée pour la réalisation de repas extérieurs. Cette activité extérieure restera accessoire et fera l'objet d'un contrôle strict par la Commune.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 31 VOIX )**

**Madame Julie FLAMBARD n'ayant pas pris part au vote de cette délibération en vertu de l'article L2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle,**

**A APPROUVE** le principe de la concession de service public relative à la restauration scolaire et municipale de la Commune de Mandelieu-La Napoule, et du CCAS de Mandelieu-La Napoule, selon les modalités exposées dans le rapport de présentation annexé à la délibération,

**A AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à engager et conduire la procédure, et à accomplir tous les actes préalables nécessaires à la passation du contrat de concession, qui sera soumis au Conseil pour approbation, conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

### **Retour dans la salle de Madame Julie FLAMBARD**

#### **57. REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ENTRE LA COMMUNE DE MANDELIEU- LA NAPOULE ET LA COMMUNE DE CANNES – APPROBATION DE LA CONVENTION**

Lorsqu'un élève domicilié dans une commune est scolarisé dans une autre commune, il convient que les collectivités concernées formalisent un accord quant à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

La convention établie avec la ville de Cannes arrivant à échéance, est envisagée la signature d'une nouvelle convention fixant le montant annuel de cette participation financière à hauteur de 865,20 € par élève scolarisé en maternelle et en élémentaire à partir de l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal a été appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune de Cannes.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 32 VOIX )**

**A ACCEPTE** le principe de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques avec la commune de Cannes sur la base d'un forfait annuel de 865,20 euros par élève à partir de l'année scolaire 2021/2022.

**A AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de réciprocité dont un exemplaire type est joint en annexe de la délibération.

**A AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu délégué à prendre toutes dispositions et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

**58. REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ENTRE LA COMMUNE DE MANDELIEU –LA NAPOULE ET LA COMMUNE DE VALBONNE – SOPHIA-ANTIPOLIS – APPROBATION DE LA CONVENTION**

Lorsqu'un élève domicilié dans une commune est scolarisé dans une autre commune, il convient que les collectivités concernées formalisent un accord quant à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

La convention établie avec la ville de Valbonne Sophia Antipolis étant arrivée à échéance, est envisagée la signature d'une nouvelle convention fixant le montant annuel de cette participation financière à hauteur de 930,08 € par élève scolarisé en maternelle et en élémentaire et par élève inscrit dans les classes spécifiques (section internationale ou ULIS) à partir de l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal a été appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune de Valbonne Sophia Antipolis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 32 VOIX )**

**A ACCEPTE** le principe de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques avec la commune de Valbonne Sophia Antipolis sur la base d'un forfait annuel de 930,08 euros par élève à partir de l'année scolaire 2021/2022,

**A AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de réciprocité dont un exemplaire type est joint en annexe de la délibération,

**A AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu délégué à prendre toutes dispositions et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la délibération,

**59. REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ENTRE LA COMMUNE DE MANDELIEU- LA NAPOULE ET LA COMMUNE DES ADRETS DE L'ESTEREL – APPROBATION DE LA CONVENTION**

Lorsqu'un élève domicilié dans une commune est scolarisé dans une autre commune, il convient que les collectivités concernées formalisent un accord quant à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

La convention établie avec la ville des Adrets de l'Esterel arrivant à échéance à la fin de cette année scolaire, est proposée la signature d'une nouvelle convention fixant le montant annuel de cette participation financière à hauteur de 850 € par élève scolarisé en maternelle et en élémentaire à partir de l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal a été appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune des Adrets de l'Esterel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 32 VOIX )**

**A ACCEPTE** le principe de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques avec la Ville des Adrets de l'Esterel sur la base d'un forfait annuel de 850 € par élève scolarisé en maternelle et en élémentaire à compter de l'année scolaire 2021/2022 et selon les principes exposés ci-dessus,

**A ACCEPTE** la réévaluation de ce montant par référence à l'indice 100 nouveau majoré des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre de l'année considérée,

**A AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer la convention à intervenir avec la commune des Adrets de l'Esterel dont un exemplaire type est joint en annexe à la présente délibération,

**A AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu délégué à prendre toutes dispositions et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **60. PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT – APPROBATION DE LA SIGNATURE DES CONVENTIONS**

Des résidents Mandolociens-Napoulois étant scolarisés dans des écoles privées sous contrat d'association situées sur d'autres communes, une convention avait été établie en 2017 entre la Ville de Mandelieu-La Napoule et les établissements concernés pour fixer le montant de la participation financière aux charges de fonctionnement.

Cette convention arrivant à échéance, il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention à partir de l'année scolaire 2021/2022 pour une durée de 4 ans sur la base d'un forfait annuel de 620 € par élève de maternelle et d'élémentaire et d'autoriser monsieur le Maire à signer ces conventions avec chacun des établissements concernés.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 32 VOIX )**

**A ACCEPTE** le principe de participation aux charges de fonctionnement sur la base d'un forfait annuel de 620 € par élève de maternelle et d'élémentaire fréquentant les écoles privées sous contrat d'association à partir de l'année scolaire 2021/2022 et selon les principes exposés,

**A AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer la convention à intervenir avec chacun des établissements précités dont un exemplaire type est joint en annexe de la délibération,

**A AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu délégué à prendre toutes dispositions et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

#### **61. ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE LA SIAGNE ET DE L'ARGENTIERE – DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE**

Par Délibération n°92/20 du 10 Juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné deux représentants de la commune auprès de l'Association Syndicale Libre de la Siagne et de l'Argentière :

- Messieurs Didier LAUMONT et Serge DIMECH

Monsieur DIMECH ayant fait part de sa volonté de démissionner de sa qualité de représentant de la commune, pour des motifs personnels, il a été proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la commune, conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Se sont portés candidats :

#### LISTE A

- Monsieur Michel BARLOT

#### LISTE B

- M

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

## **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A DECIDE** de procéder au vote à main levée

**Après avoir procédé au vote, à main levée,**

## **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

### **A ETE ELU**

- M Michel BARLOT

**Monsieur BARLOT Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été élu pour représenter la Ville de Mandelieu- La Napoule au sein de l'Association Syndicale Libre de la Siagne et de l'Argentière.**

### **62. EXPERIMENTATION A MANDELIEU- LA NAPOULE D'UN PROJET DE NAVETTE AUTONOME EN BORD DE MER**

Mandelieu-La Napoule, Commune dynamique, créative et innovante, souhaite résolument s'engager dans une démarche de Ville intelligente et durable. A ce titre, elle compte ériger son territoire en modèle de développement utilisant la mobilité intelligente et durable dans un contexte de cité balnéaire subissant en période estivale, de forts impacts sur la régulation du trafic routier.

Elle compte s'appuyer sur l'opportunité de futurs travaux de requalification de la voirie du bord de mer pour moderniser son offre de services.

De son côté l'Université Côte d'Azur a souhaité fonder une chaire partenariale en mai 2021, dénommée « Territoires et Navettes Autonomes » la liant à son Institut d'Innovation et de Partenariat « Smart City » dénommé l'IMREDD (Institut Méditerranéen du Risque, de l'Environnement et du Développement Durable), ainsi qu'à la Fondation Université Côte d'Azur qui se propose d'accompagner la Commune dans le cadre d'un partenariat visant à définir le projet d'implantation d'une navette autonome.

Enfin, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins sera partenaire du projet au titre de ses compétences dans le domaine du développement du territoire et de la mobilité.

Afin de s'assurer que le déplacement d'un véhicule autonome en bord de mer réponde à de vrais besoins et contribue à une démarche de progrès sur le territoire en terme d'usages, d'économie et d'impact environnemental, la Commune souhaite donc participer à une expérimentation d'implantation d'une navette en véhicule autonome en partenariat avec la Fondation Université Côte d'Azur et la CACPL. Pour ce faire, la Commune doit adhérer à la chaire partenariale « Territoires et Navettes Autonomes ».

A ce titre, il est envisagé de passer une convention de partenariat tripartite avec la Fondation Université Côte d'Azur et la CACPL.

A été soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

- L'adhésion de la Commune à la chaire partenariale « Territoires et Navettes Autonomes ».
- Une convention de partenariat tripartite avec la Fondation Université Côte d'Azur et la CACPL annexée à la présente délibération.
- La contribution financière de la Commune à la chaire pour un montant de 90 000 euros, réparti sur une durée de trois ans.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 32 VOIX )**

**A APPROUVE** l'Adhésion de la Commune à la Chaire partenariale « Territoires et Navettes Autonomes » créée par convention cadre, annexée à la délibération, entre l'Université Côte d'Azur pour le compte de son Institut d'Innovation et de Partenariat « Smart City » dénommé l'IMREDD (Institut Méditerranéen du

Risque, de l'Environnement et du Développement Durable), le Centre National de la Recherche Scientifique et la Fondation Université Côte d'Azur,

**A APPROUVE** la participation de la Commune à une expérimentation d'implantation d'une navette en véhicule autonome en partenariat avec Fondation Université Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL), dans le cadre de la Chaire « Territoires & Navettes Autonomes, dans les conditions tels que le définies la délibération

**A APPROUVE** la participation financière de la Commune au titre de sa contribution à la Chaire dans le cadre de ce partenariat, pour un montant de 90 000 €, réparti sur une durée de trois ans, dans les conditions définies,

**A APPROUVE** la convention de partenariat correspondante avec la Fondation Université Côte d'Azur et la CACPL, prise en application de la Chaire et annexée à la délibération,

**A AUTORISE** Monsieur Le Maire ou l'Elu délégué à signer la convention de partenariat correspondante, et à prendre toutes dispositions et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

<b>63. RESILIATION DU PLAN DE SERVICE « OBSERVATOIRE FISCAL » DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES INFORMATISEES DES ALPES MEDITERRANEEES (SICTIAM)</b>
--

La commune souhaite faire l'acquisition d'un nouveau logiciel « observatoire fiscal » dont les fonctionnalités répondent davantage à ses besoins.

Il convient donc de demander la résiliation de l'abonnement du précédent logiciel dont l'acquisition au travers du SICTIAM a fait l'objet d'un plan de service approuvé par délibération n°113/19 du 23 septembre 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ( 32 VOIX )**

**A APPROUVE** la résiliation du Plan de Service « Observatoire fiscal » du SICTIAM adopté par délibération n°113/19 du 23 septembre 2019.

**A AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.